Nations Unies A/52/PV.48



Documents officiels

**48**e séance plénière Mercredi 12 novembre 1997, à 10 heures New York

Président: M. Oudovenko . . . . . . . . . . . . (Ukraine)

La séance est ouverte à 10 h 10.

## Point 14 de l'ordre du jour

## Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence (A/52/285)

Projet de résolution (A/52/L.13)

Le Président (interprétation de l'anglais): Cela fait exactement quatre décennies depuis que cette institution spéciale des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique, a été établie afin d'

«accélérer et accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde.» (*Statut de l'AIEA*, *art. II*)

Au fil des ans, l'Agence a fourni une aide aux États Membres en faisant progresser la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Elle a également joué un rôle important dans l'établissement de normes et règles internationales visant à assurer la sûreté nucléaire, à promouvoir la coopération internationale dans l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et à appliquer le régime de garanties pour la non-prolifération des armes nucléaires.

J'expire sincèrement que la discussion sur le rapport annuel de l'AIEA contribuera au renforcement de l'appui que les États Membres apportent aux activités de l'Agence.

J'invite maintenant le Directeur général de l'AIEA, M. Hans Blix, à présenter le rapport de l'Agence pour l'année 1996.

M. Blix (Agence internationale de l'énergie atomique) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale est saisie du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'année 1996. Je commencerai par souligner que l'année qui s'est écoulée depuis mon dernier rapport a connu des résultats importants. En mai, le Conseil d'administration de l'Agence a approuvé un modèle de protocole additionnel aux accords de garanties — protocole qui donnera plus de poids au système d'inspection nucléaire de l'Agence. Au cours des derniers mois, une nouvelle Convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible irradié a été adoptée et, dans le domaine de la responsabilité civile en cas d'accidents nucléaires, des conventions et règles existantes ont été modernisées et le montant des indemnités a été augmenté considérablement. Cette année a ainsi vu un renforcement important de l'infrastructure juridique internationale portant sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Comme le Président l'a fait remarquer, l'Agence célèbre aussi cette année son quarantième anniversaire.

97-86474 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

D'après son mandat, fondé sur l'initiative «Atome pour la Paix» du Président Eisenhower, l'Agence a deux grandes fonctions : accroître la contribution de l'énergie nucléaire à la paix, la santé et la prospérité dans le monde et vérifier que les programmes et installations déclarées être pacifiques le sont en réalité.

Au fil des ans, ce mandat mixte de l'AIEA est devenu de plus en plus important et de plus en plus adapté aux intérêts des États Membres. Au fur et à mesure que l'emploi à l'échelle mondiale des techniques nucléaires s'est étendu et développé, le travail de l'Agence a augmenté et de nouvelles tâches lui ont été confiées. Certaines d'entre elles ont trait à la vérification. D'autres portent sur la sécurité. Bien que la puissance nucléaire soit la plus connue — et souvent la plus controversée — des utilisations qui sont faites de l'énergie nucléaire, la vaste majorité d'autres utilisations ne sont pas contestées et sont d'une grande importance pratique — notamment dans le domaine de la médecine, de l'agriculture, de l'industrie et de l'environnement.

L'AIEA consacre actuellement quelque 50 millions de dollars par an pour aider les États Membres à recourir à l'utilisation de la technologie nucléaire pour satisfaire leurs besoins en développement en leur fournissant formation, services d'expert et équipement. Dans le passé, l'accent a été mis sur le renforcement de la capacité en matière de science nucléaire et de technologie. Alors que cette capacité s'est développée dans plusieurs pays bénéficiaires, souvent avec l'assistance indispensable de l'AIEA, l'accent est maintenant mis sur l'emploi de ces capacités nationales, par exemple, pour prévenir, diagnostiquer et traiter le cancer, pour aider à augmenter la production agricole ou à assurer l'alimentation en eau potable. Le programme de coopération technique et les projets de l'Agence visent à contribuer directement à la mise en oeuvre d'Action 21. Je ne vais citer que deux exemples de ces quelque mille projets d'assistance exécutés annuellement par l'AIEA.

En Afrique, l'Agence, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a aidé à éliminer la peste bovine, maladie qui a causé la mort de millions de bovins. Parmi les 18 pays d'Afrique dont le bétail a été atteint par cette maladie, 2 seulement en montrent encore les signes. Le fait d'incorporer dans une campagne panafricaine lancée en 1987 des techniques nucléaires aux fins de surveiller et de diagnostiquer cette maladie a beaucoup contribué à ce résultat favorable.

Deuxièmement, la question des réserves en eau douce fait l'objet d'une grande inquiétude dans de nombreuses régions du monde. L'utilisation de techniques nucléaires dans l'étude des ressources en eau souterraine aide à améliorer la gestion de ces ressources précieuses. Nous collaborons actuellement dans ce domaine avec quelque 40 pays. Par exemple, la collaboration de l'Agence avec les experts vénézuéliens a permis de cartographier les eaux souterraines dans la région de Caracas, et une stratégie a été mise au point pour la protection et l'utilisation durable de ces ressources. En Afrique du Nord et ailleurs, de vastes aquifères sont situés dans des régions arides ou semi-arides et ont le potentiel de devenir une ressource exceptionnellement précieuse. Cependant, ces aquifères sont vulnérables à la surexploitation et à la pollution, et l'Agence a fourni son aide pour l'utilisation des isotopes afin de déterminer les niveaux d'utilisation durable des eaux et les protéger de la pollution.

Je mentionnerai également que l'AIEA et l'Organisation météorologique mondiale ont créé le Réseau mondial pour les isotopes dans les précipitations, qui a fourni ces 35 dernières années les données isotopiques de base nécessaires à l'application des techniques isotopiques pour l'évaluation des ressources en eau des États membres. La communauté scientifique s'entend généralement pour dire que l'opération de ce réseau mondial et l'utilisation de sa base de données sont essentielles à l'étude des changements climatiques passés et actuels, y compris aux recherches sur le phénomène *El Niño* actuel et sur les changements qui affectent les modèles climatiques dans le monde entier.

Malheureusement, les ressources financières allouées aux projets de développement sont comprimées partout. Je dois donc souligner que l'appui constant et suffisant de tous les États membres au programme de coopération technique de l'Agence est indispensable pour la réalisation de la vision de l'«atome au service de la paix», qui a pour but d'empêcher la propagation de l'utilisation militaire de la technologie nucléaire et de faciliter le transfert des techniques nucléaires à des fins pacifiques.

Je parlerai maintenant des travaux de l'AIEA en matière d'énergie nucléaire. Pendant les 20 premières années d'existence de l'AIEA, le monde était généralement très optimiste à l'égard de la perspective de l'utilisation de l'énergie nucléaire, en particulier parce qu'elle était potentiellement compétitive par rapport au pétrole et qu'elle pouvait réduire la dépendance à son égard. Cependant, au cours des 20 dernières années, plusieurs facteurs ont entraîné la stagnation de la construction de centrales nucléaires dans la plupart des pays industrialisés : capacité excédentaire de génération d'électricité dans certains pays, inquiétude au sujet des accidents nucléaires et de la gestion

des résidus nucléaires et, finalement, l'utilisation de gaz en cycle mixte, qui s'est avérée pour beaucoup de pays une option très alléchante, du point de vue économique, pour la génération de chaleur et d'électricité.

L'AIEA ne conseille à aucun pays de se convertir à l'énergie nucléaire. Le choix des sources et des formes d'énergie est la prérogative souveraine de chaque État. Cependant, les travaux réalisés par l'Agence dans plusieurs domaines peuvent rendre l'énergie nucléaire plus attrayante et économique pour ceux qui la choisissent.

Premièrement, la méthode traditionnelle qui a fait ses preuves consiste à susciter l'échange d'expériences dans la construction et l'exploitation d'installations nucléaires et dans la mise au point de nouvelles technologies de génération d'énergie, de production de combustible et de gestion des déchets. Cette méthode est mise en oeuvre à grande échelle grâce à des réunions et des publications. Grâce à l'échange d'expériences, les technologies nucléaires, comme toutes les autres technologies, continuent d'évoluer, avec pour résultat davantage de fiabilité, de sécurité et d'économie. À l'échelle mondiale, les centrales nucléaires ont atteint aujourd'hui un taux de disponibilité de près de 80 %, comparativement à 65 % en 1977. Les arrêts non programmés sont aujourd'hui en moyenne inférieurs à 5 %, et ce taux se compare avantageusement aux centrales alimentées par combustible fossile. Les réacteurs de deuxième génération qui sont aujourd'hui disponibles mettent à profit pour leur exploitation la vaste expérience acquise dans le monde entier au cours des dernières décennies. Certaines innovations radicales dans la conception des réacteurs nucléaires sont également explorées et pourraient être introduites dans l'avenir.

Deuxièmement, l'Agence effectue et encourage des comparaisons entre l'option nucléaire et les autres méthodes de production d'électricité — comparaisons des coûts et des incidences sur la vie, la santé et l'environnement. Les principales autres options examinées sont les combustibles fossiles et renouvelables et l'hydroélectricité. Ces études sont pour la plupart menées en collaboration avec d'autres organisations internationales, mais certaines études de cas sont aussi entreprises avec d'autres instituts et départements de l'énergie sur le plan national. Ces comparaisons ont pour but de fournir aux gouvernements des données permettant de mieux évaluer les options énergétiques disponibles.

Troisièmement, et ce qui est le plus important, l'Agence encourage la sûreté nucléaire dans l'exploitation des installations nucléaires ainsi que dans la gestion des déchets. Bien que les principaux responsables de la sûreté

demeurent l'exploitant individuel de centrale nucléaire et l'État, ce que l'on appelle une «culture internationale de sûreté nucléaire» a évolué pendant les 10 dernières années grâce à l'AIEA qui en a été un promoteur actif. Après Tchernobyl, on a dit qu'un «accident est toujours universel». Cette préoccupation commune a eu pour effet de générer un certain nombre de réactions mondialisées, y compris de nouvelles règles et des services à grande échelle mis au point par l'AIEA pour fournir la base nécessaire en vue d'améliorer la sûreté. Ces services comprennent l'inventaire systématique des faiblesses de plusieurs types de réacteurs de l'époque soviétique et la préparation d'examens périodiques de la sûreté de tous les types de réacteurs.

Pendant très longtemps, l'AIEA a codifié les meilleures pratiques de sûreté nucléaire et a produit un ensemble complet de normes de sécurité pour l'exploitation des centrales nucléaires et l'évacuation des déchets radioactifs. Bien qu'officiellement non contraignantes, ces normes ont eu une influence considérable dans les États membres qui, parfois, les ont directement adoptées. À la suite de l'accident de Tchernobyl, des mesures ont été prises pour compléter ces normes par des règles internationales contraignantes. L'année dernière, une Convention sur la sûreté des installations nucléaires est entrée en vigueur et plus de 40 États en sont maintenant parties. Deuxièmement, en septembre dernier, une Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs a été adoptée. À ce jour, elle a été signée par plus de 20 États. Ces deux conventions fournissent des procédures d'examen paritaire entre parties susceptibles de favoriser la mise en oeuvre intégrale des règles. En septembre également, de nouvelles règles ont été adoptées au sujet de la responsabilité pour les dommages nucléaires, comme je l'ai mentionné. Des années de négociations complexes ont conduit à la révision de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et d'une Convention sur une indemnisation supplémentaire en cas de dommages causés par un accident nucléaire.

Dans ses propositions de réforme, le Secrétaire général, notant qu'aucune institution des Nations Unies n'était spécifiquement consacrée à l'énergie, soulève la question de la pertinence d'un centre de coordination. Un forum pour l'examen impartial de la question de l'énergie dans le cadre du développement durable pourrait en effet être nécessaire. L'AIEA semble actuellement être la seule instance de tout le système des Nations Unies où les avantages de l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie peuvent en gros concurrencer sur le plan économique le charbon — mais sans le gaz carbonique, le dioxyde de

soufre et les émissions d'oxyde d'azote —, ce qui est explicitement mentionné par les gouvernements.

Pendant la récente session de la Conférence générale de l'AIEA, plusieurs États membres et la Commission européenne ont évoqué la pertinence de l'énergie nucléaire exempte de gaz carbonique dans le contexte de la menace de réchauffement de la planète. Seul le pays hôte de l'Agence s'est explicitement déclaré d'un avis opposé. Je citerai certaines des déclarations.

## Le représentant du Japon a dit :

«À notre avis, l'énergie nucléaire jouera un rôle important dans la solution de la question du réchauffement planétaire. Pour autant que sa sûreté soit assurée, nous considérons que l'énergie nucléaire peut être une option énergétique réaliste, car elle excelle du point de vue de la stabilité des approvisionnements et se distingue par un faible impact sur l'environnement, exempt d'émissions de gaz à effet de serre.»

Le représentant des États-Unis, le Secrétaire à l'énergie, Federico Peña, a dit :

«Il est essentiel que nous puissions continuer d'assurer la sûreté de nos réacteurs nucléaires. Tandis que la population et le niveau de vie continuent de croître dans le monde entier, l'énergie nucléaire pourrait jouer un rôle potentiellement important en permettant au monde de satisfaire la demande toujours croissante d'énergie tout en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.»

Le représentant de la République de Corée a dit, lors de notre Conférence générale :

«La Corée croit fermement que l'énergie nucléaire sera à l'avenir l'une des sources d'énergie les plus durables, compte tenu de la situation actuelle en matière d'environnement mondial.»

## Le représentant du Canada a dit :

«L'énergie nucléaire est une source d'énergie sans danger, écologiquement rationnelle et rentable. Le Canada préconise avec conviction l'option énergétique nucléaire, qui est une composante importante d'une combinaison de sources d'énergies dans beaucoup de pays. Parmi ses nombreux avantages, l'énergie nucléaire réduit substantiellement les émissions de gaz à effet de serre et autres gaz asphyxiants qui autrement auraient été dispersés au détriment de l'environnement et de la santé humaine.»

Le représentant de la France a évoqué les avantages que présente l'énergie nucléaire pour répondre à une demande accrue d'énergie dans le monde qui ne produise pas de gaz à effet de serre.

Le représentant de la Commission européenne a affirmé récemment :

«Dans l'optique de la prochaine Conférence de Kyoto sur les changements climatiques, je tiens à souligner que le rôle de l'énergie nucléaire est important pour faire face à ce grave problème. Pour l'ensemble de l'Europe, l'emploi de l'énergie nucléaire permet déjà d'éviter l'émission de quelque 700 millions de tonnes de dioxyde de carbone par an.»

Ces récentes déclarations traduisent un ferme attachement à la sûreté nucléaire et une compréhension du fait que l'énergie nucléaire a un rôle potentiel important à jouer dans la fourniture d'une part importante de l'électricité du monde sans endommager l'environnement. Elles sont conformes à ce qui a été dit dans la Déclaration du Sommet G-8 de Moscou sur la sécurité et la sûreté nucléaires de 1996 :

«Nous sommes attachés à la mise en oeuvre de mesures permettant à l'énergie nucléaire, qui contribue déjà de manière significative à la production d'électricité dans les pays ayant décidé de l'exploiter, de continuer à jouer un rôle important au cours du siècle prochain, pour répondre à la future demande énergétique mondiale tout en respectant l'objectif de développement durable fixé lors de la Conférence de Rio en 1992.» (A/51/131, p. 3)

Il est également utile de souligner dans ce contexte, comme cela l'a été dans un rapport au Président des États-Unis, que si les 430 usines d'énergie nucléaire dans le monde venaient à être fermées aujourd'hui et que l'électricité qu'elles produisent était

«au contraire générée par le charbon, les émissions mondiales de dioxyde de carbone dues à la consommation de combustibles fossiles seraient presque 10 % supérieures a ce qu'elles sont actuellement».

Je parle abondamment de la capacité de l'énergie nucléaire à nous aider à éviter des émissions de dioxyde de carbone, car, dans divers instances et secrétariats du système des Nations Unies, qui s'intéressent plus à l'environnement qu'au besoin en énergie, les préoccupations sur la sûreté et le gaspillage ont eu tendance a cacher ces aspects mineurs au plan environnemental dans l'énergie nucléaire. Ainsi, durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale de juin dernier, j'ai été le seul orateur à mentionner le potentiel de l'énergie nucléaire pour aider à restreindre les émissions de dioxyde de carbone. Je suis personnellement convaincu qu'avec le développement d'une culture internationale soucieuse de sûreté nucléaire, les véritables risques d'un élargissement de l'emploi de l'énergie nucléaire — au lieu des risques généralement perçus — peuvent être maintenus très bas. Et sans négliger la valeur et le potentiel des économies d'énergie et d'un usage accru de l'énergie solaire et éolienne et de la biomasse, je suis également convaincu que, dans la quête croissante de sources d'énergie produisant peu ou pas de gaz à effet de serre, davantage de gouvernements et un public plus large redécouvriront l'option de l'énergie nucléaire.

Une utilisation plus large de l'énergie nucléaire dans des pays technologiquement avancés peut offrir une réduction sensible des émissions de dioxyde de carbone. Même si cela est bien compris par de nombreux gouvernements — comme le montrent les déclarations que j'ai citées —, ces derniers n'ont pas toujours été prêts à agir en fonction de cette connaissance. En attendant, je pense que c'est le devoir de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de rechercher, avec d'autres organisations internationales, de façon impartiale et objective, à rassembler et analyser toutes les données pertinentes sur les diverses sources d'énergie de façon comparative pour permettre aux États Membres de faire leurs évaluations et de façonner leur politique en toute connaissance de cause.

J'en viens à présent à l'autre fonction essentielle de l'AIEA: la vérification et les garanties nucléaires. Au début de l'existence de l'AIEA, la vérification était une activité relativement limitée. Aujourd'hui, notre Département des garanties a un budget d'environ 80 millions de dollars par an et emploie près de 600 personnes, dont 200 inspecteurs. Dans un souci d'économie et d'efficacité, nous avons des bureaux de garanties régionaux à Toronto, en Amérique du Nord, en Amérique centrale et à Tokyo pour le Japon et l'Extrême-Orient. En outre, nous avons plusieurs inspecteurs stationnés à Bagdad et à Nyongbyon pour faire des inspections que demande le Conseil de sécurité. Avec l'accroissement de l'énergie nucléaire et l'adhésion accrue au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), un plus grand nombre de matières et d'installations nucléaires sont vérifiées par l'AIEA. À la fin de 1996, les

garanties de l'Agence étaient appliquées à plus de 154 000 tonnes de matériel nucléaire, soit 43 % de plus qu'il y a cinq ans. De cette quantité, 74 tonnes étaient du plutonium non irradié ou de l'uranium hautement enrichi.

Je vais expliquer la façon dont les mesures de désarmement nucléaire peuvent nécessiter la vérification de l'AIEA. Il faut noter qu'au fur et à mesure que le désarmement nucléaire se poursuivra, plus grand sera l'intérêt porté à la vérification du respect des engagements de non-prolifération.

L'importance des garanties de l'AIEA a été relevée par le Conseil de sécurité. En 1992, après une réunion tenue au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, le Président avait déclaré :

«La prolifération des armes de destruction massive constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales. Les membres du Conseil de sécurité s'engagent à travailler à la prévention de la dissémination des technologies liées à la recherche et à la production de telles armes et à prendre les mesures appropriées à cet effet.

Pour ce qui est de la prolifération nucléaire, ils relèvent l'importance que revêt la décision prise par de nombreux pays d'adhérer au Traité sur la non-prolifération. Ils soulignent le rôle essentiel de garanties de l'AIEA pleinement efficaces pour l'application de ce traité et l'importance de contrôles à l'exportation rigoureux. Les membres du Conseil de sécurité prendront des mesures appropriées si des violations leur sont notifiées par l'AIEA.» (S/PV.3046, p. 145)

Depuis plusieurs années, le Directeur général de l'AIEA présente un rapport au Conseil de sécurité sur le travail de vérification de l'AIEA.

Comme je l'ai dit, de nombreuses mesures sont prises pour renforcer la capacité du système de garanties de l'AIEA à déceler toute installation ou matériel nucléaire non déclaré. La découverte, durant des inspections de l'AIEA en Iraq en 1991, que l'Iraq — partie au TNP et à un accord de garanties généralisées avec l'AIEA — a pu, sans être détecté, poursuivre un programme secret d'enrichissement de l'uranium et d'armement a choqué le monde. Ceci a convaincu les États membres de l'AIEA de la nécessité de renforcer le système de garanties. Des efforts considérables ont ainsi été faits par l'AIEA à partir de l'expérience tirée des inspections en Iraq, en République populaire démocrati-

que de Corée et en Afrique du Sud, où l'Agence a été sollicitée par le gouvernement pour vérifier le démantèlement des armes nucléaires.

De nouvelles mesures de garanties ont été envisagées, qui sont divisées en quatre catégories : premièrement, l'accès à plus d'informations liées au nucléaire; deuxièmement, un plus grand accès des inspecteurs aux sites pertinents; troisièmement, l'usage de nouvelles techniques de détection comme la collecte d'échantillons du milieu; et, enfin, l'introduction de mesures facilitant les opérations et réduisant les coûts.

Plusieurs de ces mesures ont déjà été introduites, vu qu'elles tirent leur autorité des accords de garanties existants. Les mesures qui exigent une nouvelle autorité ont été intégrées dans un modèle de protocole additionnel aux accords de garanties existants. Je suis heureux de pouvoir dire à l'Assemblée générale qu'en mai dernier, le modèle de protocole a été adopté par consensus par le Conseil des gouverneurs de l'Agence et plusieurs États l'ont déjà signé. Plus tôt ce protocole sera largement accepté, plus tôt les avantages d'une vérification plus effective et des méthodes de vérification mois coûteuses seront obtenus.

Il est certain qu'un haut degré d'assurance sur l'absence de matières et installations nucléaires non déclarées peut être fourni aux États qui acceptent le protocole additionnel et les nouvelles mesures de garanties. Les États voulant avoir les meilleures références possibles en matière de non-prolifération doivent donc voir dans l'acceptation du modèle de protocole un moyen de réaliser cet objectif. Je dois également mettre en garde contre tout espoir de considérer cette assurance de détection comme étant sure à 100 %. Il serait souhaitable dans le futur d'envisager un système de vérification plus précis que celui qui émerge actuellement. Cela pourrait être possible à l'avenir grâce aux innovations techniques, à une familiarisation croissante avec l'inspection et à l'acceptation de vérifications poussées par tous les États, y compris les États dotés d'armes nucléaires déclarés. Aujourd'hui, un tel système serait importun et trop onéreux compte tenu de ce que les États sont en mesure d'accepter.

Enfin, il est important pour les gouvernements, les médias et le public de savoir qu'aucun système d'inspection ne peut assurer une condition tout à fait satisfaisante. L'autorité d'inspection, tout comme un médecin, effectue un examen et peut affirmer que tout est normal. Le fait de prouver qu'il n'y a aucun élément malsain dans un État va au-delà de ce que peuvent faire les inspecteurs. Il appartient donc aux gouvernements de juger, à la lumière de la

minutie des inspections effectuées et de toutes autres circonstances appropriées, s'ils doivent déduire d'un rapport selon lequel rien n'indique qu'une activité nucléaire non déclarée a été menée qu'il en est véritablement ainsi.

Ce que j'ai dit sur un plan général de la vérification des garanties vaut également pour les activités que l'AIEA mène en Iraq en vertu du mandat que lui a assigné le Conseil de sécurité, même si les enquêtes sur les activités nucléaires dans ce pays sont fondées sur des droits d'inspection exceptionnellement étendus et même si elles se poursuivent depuis 1991. J'ai récemment présenté au Conseil de sécurité un rapport complet donnant un aperçu des activités menées par l'Agence en Iraq ces six dernières années (S/1997/779, annexe). Après un travail intense — inspections, analyse d'épais volumes de documentation et d'informations reçus des États Membres et d'anciens fournisseurs d'articles pertinents, emploi de nouvelles techniques pour la surveillance de l'environnement, interrogatoire de personnels iraquiens et examen d'articles récupérés lors de fouilles —, nous avons été en mesure de dresser un tableau techniquement cohérent de l'ancien programme d'armement nucléaire de l'Iraq et d'avoir une bonne idée de l'ampleur des réalisations de ce programme. La comparaison entre la nouvelle version de l'«État complet et définitif» présenté par l'Iraq et ce tableau cohérent ne montre aucune incompatibilité fondamentale. Toutefois, étant donné l'habitude qu'avait prise l'Iraq de dissimuler, il n'est pas possible de garantir que ce tableau soit complet ou qu'il n'y ait pas encore d'autres composants, d'autres activités ou installations dissimulés, qui ne sont pas repris dans le tableau techniquement cohérent. Comme je l'ai fait observer précédemment, l'Agence a assuré la destruction, le retrait ou la neutralisation de toutes les matières proscrites ayant été découvertes et a placé sous surveillance les matières pouvant être utilisées à des fins à la fois pacifiques et militaires.

L'Agence s'inquiète beaucoup du refus par l'Iraq d'autoriser l'emploi par l'AIEA et la Commission spéciale des Nations Unies d'avions pour le transport de personnels et de matériel en Iraq. Nous jugeons encore plus inquiétant le fait que l'Iraq ait récemment tenté de restreindre le libre choix des inspecteurs. Nous devons bien voir que tout refus d'accès aux installations pourrait procéder du souci de dissimuler quelque chose. Ces refus vont donc à l'encontre des efforts que déploie l'Iraq afin de convaincre les inspecteurs et le monde qu'il ne dissimule rien.

Tout en enquêtant sur un certain nombre de questions relatives à l'ancien programme d'armement nucléaire et en se réservant le droit d'effectuer d'autres inspections si de nouveaux renseignements concernant l'ancien programme venaient au grand jour, l'Agence a affecté la plupart de ses ressources aux activités en cours de surveillance et de vérification, pour se préserver contre une utilisation éventuelle par l'Iraq de ses capacités d'exploitation à des fins d'armement nucléaire de tous matériaux ou technologies pertinents auquel ce pays pourrait avoir accès. À cet égard, il ne faut pas oublier que l'Iraq conserve, parmi ses scientifiques et ses ingénieurs, des connaissances et des documents en matière d'armement nucléaire.

Dans la République populaire démocratique de Corée, l'AIEA affirme son droit et son devoir de procéder à des inspections en vertu de l'accord de garanties qui est toujours en vigueur, ceci afin de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de la déclaration initiale faite par la République populaire démocratique de Corée en 1993. Par ailleurs, l'Agence vérifie le gel du programme nucléaire de la République démocratique populaire de Corée, comme le lui a demandé le Conseil de sécurité. Je constate avec regret qu'aucun progrès n'a été fait lors des négociations techniques avec la République populaire démocratique de Corée, notamment sur la préservation d'information relative à d'anciennes activités nucléaires et sur la vérification de l'absence de mouvements ou d'opérations impliquant des déchets nucléaires liquides à l'usine de retraitement sous gel. Par contre, permettez-moi de mentionner que la République populaire démocratique de Corée a accepté que des inspecteurs supplémentaires soient désignés, ce qui nous permettra de maintenir une présence continue dans la région de Nyongbyon, et que la mise sous étui des barres de combustible irradié du réacteur de 5 mégawatts est presqu'achevée et que les étuis sont placés sous la surveillance de l'AIEA. Il semble qu'il soit dans l'intérêt de la République populaire démocratique de Corée de coopérer pleinement avec l'AIEA sans plus attendre, car l'Agence doit achever son processus de vérification du respect par la République populaire démocratique de Corée de ses obligations en matière de garanties avant que toute composante sensible ne soit ajoutée aux réacteurs à eau ordinaire que la République populaire démocratique de Corée est sur le point de construire. La République populaire démocratique de Corée continue de ne pas respecter ses obligations en matière de garanties.

La non-prolifération s'est vue renforcée par un nombre croissant de zones exemptes d'armes nucléaires. Ces zones peuvent répondre à des besoins particuliers ou être d'une importance particulière pour le groupe d'États constituant cette zone. Leur création peut également être importante pour instaurer la confiance voulue.

La question d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient figure à l'ordre du jour des Nations Unies depuis de nombreuses années. Les aspects relatifs aux garanties ont fait l'objet d'une très grande attention au sein de l'AIEA. Comme il a été demandé lors de la Conférence générale de l'AIEA, les consultations entre le Directeur général et les pays de la région ont été axées sur la possibilité de combiner des garanties internationales semblables à celles du TNP avec des moyens de vérification régionaux ou bilatéraux, sujet qui a été également examiné dernièrement en mai de cette année lors du deuxième atelier de l'AIEA sur les questions relatives à la vérification.

Je vais maintenant aborder certaines fonctions que des gouvernements ont récemment déléguées à l'Agence, ou qui vont l'être dans un avenir plus ou moins proche. En 1996, lors de la Conférence générale de l'AIEA, un accord a été conclu entre les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et ceux de l'AIEA en vue d'examiner les modalités d'une éventuelle vérification par l'Agence pour savoir si les matériaux nucléaires transférés en dehors du secteur de la défense aux États-Unis et en Russie, notamment les matériaux provenant d'armes nucléaires démantelées, est stocké ou utilisé à des fins pacifiques. Inutile de rappeler que les quantités de plutonium et d'uranium fortement enrichi qui feraient l'objet d'une vérification sont importantes. Au cours de l'an dernier, des discussions préparatoires poussées ont eu lieu en vue de clarifier les questions complexes que pose ce que serait vraiment un premier plan de vérification du désarmement nucléaire. Il a été convenu lors de la dernière Conférence générale de l'AIEA que ces discussions se poursuivraient.

À Genève, aucun progrès n'a encore été fait sur la proposition d'un accord interdisant toute production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Il faut espérer que des progrès seront bientôt réalisés dans ce domaine. Le fait de combiner la vérification du stockage ou de l'utilisation à des fins pacifiques de matières fissiles provenant d'armes avec un accord d'interdiction donnerait au monde l'assurance qu'aucune nouvelle matière n'entrerait dans la fabrication de nouvelles armes.

Ces dernières années, de nombreuses tentatives criminelles ont eu lieu pour passer en contrebande et vendre de petites quantités de matières nucléaires et de sources radioactives, ce qui a donné lieu à des préoccupations en matière de santé et de prolifération, et incité les gouvernements à prendre des contre-mesures, comme ils en ont convenu lors du Sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires, qui a eu lieu en 1996. L'AIEA a mis au point un programme en vue de compléter les décisions prises par les gouvernements et de coordonner une série de mesures prises pour résoudre ce problème. Dans certains États, l'Agence fournit des conseils pour l'établissement d'une législation, de normes de protection physique et d'un mécanisme administratif appropriés. Dans d'autres, elle fournit une formation. L'Agence a également mis au point une base de données de tous les cas déclarés de trafic et a suivi les rapports des médias en coopération avec les autorités officielles. Les efforts en vue d'endiguer le trafic des matières nucléaires doivent se poursuivre. Il nous faudra peut-être également réexaminer la pertinence de la Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires, qui traite des matières nucléaires en transit international.

Pour finir, je mentionnerai, dans ce chapitre sur l'atome belligérant, qu'il a été de plus en plus fait appel aux services de l'AIEA pour évaluer dans quelle mesure d'anciens sites d'expérimentation nucléaire s'il en est, constituent un danger radiologique. Maintenant que l'époque des essais est révolue, espérons-le, ces évaluations semblent particulièrement appropriées. L'Agence a organisé des équipes d'experts internationaux pour procéder à ces évaluations à Semipalatinsk (Kazakhstan), à Bikini (Îles Marshall), et à Mururoa et Fangataufa (Polynésie française). Ces évaluations doivent, bien entendu, être lues attentivement. Toutefois, l'impression générale est que le niveau de radioactivité sur les sites examinés qu'a légué l'époque des essais n'est heureusement pas alarmant.

C'est la dernière fois que j'aurai l'honneur de rendre compte à l'Assemblée générale de l'activité de l'AIEA, et je voudrais dire, avant de terminer, que mon successeur élu, M. Mohamed El Baradei, prendra ses fonctions de Directeur général de l'AIEA après une longue et remarquable carrière à l'Agence. Il a été impliqué dans l'examen des problèmes les plus difficiles auxquels a fait face l'Agence durant mon mandat et il a souvent contribué de manière décisive à leur règlement.

Peut-être m'est-il loisible de conclure cette intervention sur une note personnelle. La première session de l'Assemblée générale à laquelle j'ai participé, en tant que représentant de la Suède à la Sixième Commission, était celle de 1961 et j'ai assisté à toutes les sessions depuis lors. En dépit de fréquentes critiques, quelques fois justifiées, émises envers l'Organisation des Nations Unies et sa famille d'organisations, j'ai toujours eu le sentiment que c'était un énorme privilège que de participer à ces travaux multilatéraux, que ce soit au sein de l'Organisation des Nations

Unies ou à l'AIEA, que ce soit en qualité de diplomate ou de fonctionnaire international, qu'il s'agisse d'aider à la rédaction de normes internationales, de travailler sur la maîtrise des armements ou le désarmement ou de traiter des questions du développement. Malgré les hauts et les bas de ces activités, pour ne pas parler de la lenteur avec laquelle elles sont menées, on ressent souvent un sentiment de satisfaction à l'idée qu'il est utile de contribuer, de manière aussi modeste qu'elle soit, à tisser la toile de la communauté mondiale. Je pense que ce sentiment est aussi la force d'entraînement la plus déterminante pour le personnel hautement compétent qui a travaillé à mes côtés à Vienne ces 16 dernières années et qui est parvenu à conserver et à développer l'AIEA pour en faire un mécanisme efficace sensible aux besoins des États Membres.

Pour terminer, je ne manquerai pas d'exprimer mes remerciements, au nom de l'AIEA et en mon nom propre, au Gouvernement autrichien, qui a toujours été un excellent hôte pour l'AIEA et d'autres organisations siégeant à Vienne. Je remercie également l'Assemblée générale pour l'attention avec laquelle elle a écouté mes rapports au fil des années.

Le Président (interprétation de l'anglais): Je remercie le Directeur général d'avoir présenté le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et je voudrais le féliciter de son dévouement au service de la communauté internationale, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'ONU. Je lui souhaite plein succès dans ses futures entreprises.

Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Japon qui va présenter le projet de résolution A/52/L.13.

M. Owada (Japon) (interprétation de l'anglais): Ma délégation tient à remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Hans Blix, de sa présentation très complète du rapport de l'Agence à l'Assemblée.

Comme M. Blix va bientôt prendre sa retraite, je voudrais d'emblée saisir cette occasion pour exprimer, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, notre sincère reconnaissance pour son dévouement à l'Agence au cours des 16 dernières années. À titre personnel, qu'il me soit permis de dire que c'est par une coïncidence de l'histoire que j'ai l'honneur, au nom des coauteurs et en ma capacité officielle de Représentant permanent du Japon, de présenter ce projet de résolution sur la question du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Mais, en

même temps, à titre personnel, je suis heureux d'avoir cet honneur car je suis l'ami personnel de M. Blix depuis 40 ans. Pendant son mandat, grâce à son leadership exceptionnel et à ses remarquables qualités de gestionnaire, l'Agence s'est transformée en un organe international d'une efficacité exemplaire, qui répond fidèlement aux objectifs et principes énoncés dans le Statut de l'Agence. Ses réalisations dans les domaines de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont particulièrement louables et l'on s'en souviendra longtemps.

Au nom des auteurs, le Japon est heureux de présenter le projet de résolution A/52/L.13 sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'Agence a célébré cette année son quarantième anniversaire. Outre cette célébration, cependant, cette année a été marquée par un certain nombre de réussites importantes de l'Agence. Qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur certaines d'entre elles qui sont reflétées dans le projet de résolution de cette année.

C'est dans le domaine des garanties que se trouve un des résultats les plus remarquables de l'Agence. Depuis 1992, le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA a eu des discussions approfondies sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience du système des garanties afin de détecter des activités nucléaires non déclarées. Les débats sur cette question se sont achevés fructueusement par l'adoption d'un modèle de protocole additionnel au mois de mai 1997. Tous les États concernés et autres parties aux accords de garanties sont par conséquent priés de conclure le protocole additionnel sans retard.

Dans le domaine de la sûreté nucléaire, une nouvelle codification a également été réalisée au mois de septembre 1997 sous la forme de trois instruments : la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs; le Protocole d'amendement de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et enfin la Convention sur une indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires. Ces réalisations sont dûment reflétées dans le projet de résolution.

Les activités de coopération technique de l'Agence continuent de jouer un rôle important dans les efforts que nous déployons pour parvenir au développement durable dans les pays en développement. Les efforts de l'Agence dans les domaines de l'hydrologie isotopique et de production d'eau potable continuent d'être remarquables à cet égard.

S'agissant de l'application par l'Agence des résolutions du Conseil de sécurité sur l'Iraq, nous notons avec une grande préoccupation que l'Iraq n'a pas respecté toutes les dispositions de ces résolutions. Il importe donc au plus haut point que l'Agence continue de s'évertuer à remplir son mandat afin d'identifier, détruire, déplacer ou rendre inopérants les matériaux, installations et équipements pertinents.

Enfin, je voudrais souligner que le projet de résolution rend hommage à M. Hans Blix, qui a exercé les fonctions de Directeur général de l'Agence pendant 16 ans, notant qu'il va bientôt prendre sa retraite avec le titre de «Directeur général honoraire de l'Agence internationale de l'énergie atomique». De même, il adresse ses meilleurs voeux au nouveau Directeur général de l'AIEA, M. Mohammed ElBaradei.

Le Japon est heureux de présenter le projet de résolution au nom des coauteurs, qui incluent maintenant les Îles Marshall, l'Albanie, l'Estonie et la Lettonie, en plus des 44 États énumérés dans le document A/52/L.13 dont l'Assemblée est saisie. Ma délégation pense qu'il reflète fidèlement les activités de l'Agence et traduit les résultats de notre collaboration avec nos amis à Vienne et à New York, pour mettre au point un texte qui puisse attirer le plus grand nombre de votes favorables. J'espère sincèrement que ce projet de résolution sera adopté à la plus grande majorité possible.

M. Wolzfeld (Luxembourg): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, à savoir la Bulgarie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie ainsi que Chypre en tant que pays associé se rallient à cette déclaration. Le pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), et de l'Espace économique européen, la Norvège, s'y rallie également.

Monsieur le Président, nous examinons aujourd'hui le point 14 de notre ordre du jour : le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Permettez-moi de commencer par exprimer l'appréciation de l'Union européenne pour le travail extraordinaire exécuté par l'Agence au cours de l'année 1996 et de la première partie de l'année 1997. Cette année, notre examen du rapport de l'AIEA revêt un caractère plus solennel que d'habitude, puisque nous célébrons d'une part le quarantième anniversaire de l'Agence, dont le statut est entré en vigueur en 1957, et que d'autre part nous sommes témoins de la passation des pouvoirs entre l'actuel Directeur général, M. Hans Blix, et

son successeur, M. Mohammed ElBaradei, qui prendra ses fonctions le 1er décembre prochain.

À M. Blix, un ami de longue date, nous exprimons à nouveau nos remerciements, ainsi qu'à travers lui, à tous ses collaborateurs, pour le travail remarquable qui a été réalisé au cours des 16 dernières années. À M. ElBaradei, homme de grande expérience, nous exprimons nos sincères félicitations et, dès à présent, l'assurons de notre plein soutien dans l'accomplissement de ses fonctions importantes.

Le rapport annuel de l'AIEA à l'Assemblée générale nous fournit l'occasion d'examiner le travail exécuté par cette agence et d'en mesurer les résultats dans les différents domaines dans lesquels elle exerce ses activités statutaires. L'Union européenne souhaiterait apporter ses commentaires sur certains de ces domaines d'activités qui, au cours des années 1996 et 1997, ont connu des développements particuliers et généralement positifs.

En ce qui concerne la question de la non-prolifération nucléaire, l'Union européenne estime que tous les États doivent redoubler leurs efforts en vue de réaliser trois objectifs prioritaires : l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la conclusion rapide des négociations sur une convention non discriminatoire et de portée universelle interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, ce qu'on appelle en langue anglaise le cut-off.

Pour l'Union européenne, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reste la pierre angulaire du régime global de non-prolifération. Nous saluons à nouveau l'intention exprimée par le Brésil d'y adhérer. De même, nous nous félicitons des décisions importantes prises lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 concernant la prorogation indéfinie du Traité, les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ainsi que le renforcement du processus d'examen du Traité. Sur la base de l'atmosphère généralement très constructive dans laquelle se sont déroulés les travaux de la première session du Comité préparatoire de la prochaine Conférence d'examen du TNP, qui se tiendra en 1'an 2000, l'Union en appelle à tous les États de se joindre à elle en vue de poursuivre ces travaux lors de la prochaine session du Comité. L'Union continue à plaider en faveur de l'adhésion universelle au TNP. Elle réitère son appel aux États qui ne l'ont pas encore fait, et particulièrement à ceux qui opèrent des centrales nucléaires qui ne se trouvent pas sous les garanties de l'AIEA, d'y adhérer dans les meilleurs délais et sans exception et de conclure des accords de garanties généraux avec l'AIEA.

L'adoption et l'ouverture à la signature en septembre 1996 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se trouve en conformité avec les principes et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Elle constitue la première des mesures du programme d'action, qui donnera pleinement effet aux dispositions de l'article VI du TNP. La mise en place de la future organisation dans les délais et dans les formes prévus par le Traité dépendra de la poursuite des travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du TICE qui s'appellera en conséquence OTICE. L'Union européenne attache une importance particulière à l'adhésion universelle au Traité et appelle à tous les États qui ne l'ont pas encore signé — et particulièrement à ceux qui figurent sur la liste des 44 États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité — à le faire le plus rapidement possible. Nous nous attendons à ce qu'une coopération dans toute la mesure du possible s'installe dans les domaines administratif et logistique entre l'AIEA et l'OTICE, dès que cette dernière aura été mise en place.

La deuxième mesure du programme d'action pour la mise en oeuvre de l'article VI du TNP contenu dans la décision sur les principes et objectifs concerne la conclusion rapide d'une convention interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs. L'Union européenne répète avec force qu'elle souhaite l'ouverture immédiate et la conclusion rapide des négociations sur une convention non discriminatoire et de portée universelle interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs. L'Union européenne invite la Conférence sur le désarmement à mettre en place aussi rapidement que possible un Comité ad hoc chargé de cette question, conformément à la déclaration du Coordonnateur spécial à la Conférence du désarmement et du mandat qui y est inclus. Elle regrette que ceci n'ait pas pu être fait à ce stade.

La troisième mesure du programme d'action pour la mise en oeuvre de l'article VI du TNP contenu dans la décision sur les principes et objectifs concerne la poursuite déterminée par les États dotés d'armes nucléaires d'efforts systématiques et progressifs afin de réduire les armes nucléaires dans leur ensemble, puis de les éliminer, et la volonté de tous les États d'oeuvrer pour le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et

efficace. L'Union européenne se félicite dans ce cadre des progrès réalisés dans ce domaine. L'entrée en vigueur du Traité START I, la ratification prochaine de START II, qui permettra l'ouverture à son tour des négociations sur START III entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ainsi que les importantes réductions que le Royaume-Uni et la France ont entrepris dans leurs arsenaux nucléaires respectifs à titre unilatéral sont autant de mesures très significatives.

Pour l'Union européenne, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, fondées sur des arrangements librement conclus entre les États de la région concernée, est un facteur de renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux global et régional. Nous considérons que ces zones constituent des éléments importants, qui complètent le TNP. L'Union salue notamment les zones instaurées par les Traités de Tlatelolco, Pelindaba et Rarotonga, ainsi que les efforts en cours pour rendre pleinement efficace le Traité de Bangkok relatif à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. L'Union a par ailleurs marqué à nouveau cette année son intérêt pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. De même, elle continue à appuyer les efforts visant à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs dans cette région. L'Union note qu'aujourd'hui tous les États de la région, sauf un, sont devenus parties au TNP. Elle rappelle la résolution de la Conférence TNP de 1995 qui engage tous les États du Moyen-Orient, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer sans exception au TNP dès que possible et à progresser sur la voie de la création d'une telle zone d'exemption.

L'Union européenne se félicite par ailleurs de l'adoption, le 15 mai 1997, par le Conseil des Gouverneurs du protocole modèle portant sur le programme «93+2».

Ce programme vise à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience du système des garanties. Il vise à permettre la détection des activités nucléaires non déclarées et permettra à l'AIEA d'améliorer de manière significative ses connaissances sur l'état des programmes nucléaires en cours. L'Union européenne remercie l'Ambassadeur Peter Walker et, à travers lui, ses collaborateurs du Comité chargé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA de rédiger le modèle de protocole, pour la rapidité avec laquelle ils ont été en mesure de terminer leur travail. Ce protocole est un modèle qui ouvre une ère nouvelle dans le domaine de la non-prolifération nucléaire.

L'Union européenne est déterminée à conclure, dans un bref délai, avec l'AIEA un accord sur les protocoles additionnels. Nous demandons que tous les autres États membres de l'AIEA mettent en oeuvre la même volonté que l'Union européenne de sorte que les nouveaux protocoles additionnels deviennent rapidement réalité, et ce, de la manière la plus universelle possible.

Nous tenons à réitérer notre conviction que les mesures de contrôle des exportations dans le domaine nucléaire sont des mesures importantes pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Le droit de chaque État, qui est reconnu par l'article IV du Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires (TNP), de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être exercé en conformité avec les obligations de non-prolifération des articles I et II du TNP. L'Union européenne, qui a souscrit aux lignes directrices publiées dans le document INFCIRC/254 de l'AIEA, lance à nouveau un appel à tous les pays exportateurs qui ne l'auraient pas encore fait d'accepter ces lignes directrices et d'établir des mécanismes nationaux efficaces en la matière. Ces mécanismes s'inscrivent dans le cadre plus large de l'adoption de politiques responsables concernant les transferts de matériaux sensibles, y compris la mise en place de systèmes efficaces de contrôle à l'exportation. Les mesures de contrôle qui constituent un corollaire nécessaire à une coopération nucléaire pacifique devraient être favorisées dans le cadre d'un dialogue constant et fructueux entre tous les États parties intéressés.

L'Union européenne se félicite du programme de lutte contre le trafic de matières nucléaires qui a été adopté lors du sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires, en avril 1996, et elle s'attend à ce qu'il en résulte une coopération plus étroite dans les domaines de la prévention, de la détection, des échanges d'informations, des enquêtes et des poursuites judiciaires en cas de trafic. L'Union européenne réitère son appel à tous les États de mettre en oeuvre ce programme. Elle salue le travail de l'AIEA en la matière, notamment le fait qu'elle ait pu mettre à la disposition des États membres une base de données pleinement opérationnelle qui fait autorité pour les incidents vérifiés par des États membres, et qu'elle ait mis en place un Service consultatif international pour la protection physique (IPPAS) qui donne des avis aux États sur l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité nucléaire.

La protection physique du matériel nucléaire est un des éléments clefs dans la lutte contre le trafic illicite. L'Union européenne réitère son appel aux États qui ne l'auraient pas encore fait de placer l'ensemble de leur matériel nucléaire sous un système de protection efficace, en conformité avec les lignes directrices internationales, et de devenir parties à la Convention de Vienne de 1980 sur la protection physique du matériel nucléaire. Elle se félicite à cet égard de la décision récente de la République de Cuba d'adhérer à cette convention. Nous notons aussi avec satisfaction le travail effectué par les parties concernées sur les lignes directrices de la gestion du plutonium civil. Ceci constitue un complément important à la Déclaration du sommet nucléaire de Moscou d'avril 1996 relative à la gestion sûre et effective du matériel fissile d'armes nucléaires identifié comme n'étant plus nécessaire à la défense nationale.

L'Union européenne rappelle qu'elle attache une importance particulière aux objectifs de non-prolifération de l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO). Après avoir décidé de fournir une première assistance sous forme d'une contribution de 5 millions d'ECUS à la KEDO en mars 1996, l'Union a cherché une voie pour manifester de façon plus durable son soutien à cette entreprise. Les négociations entamées avec les membres fondateurs de la KEDO ont abouti à la conclusion d'un accord qui prévoit une contribution annuelle de l'Union, et qui pourra aller jusqu'à 15 millions d'ECUS pour une période de cinq ans, ceci avec une participation de l'Union au Conseil d'administration de la KEDO.

L'Union européenne continue de s'inquiéter devant les lacunes de la mise en oeuvre de l'Accord entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) et l'AIEA relatif à l'application de garanties dans le cadre du TNP. De même, elle continue à être profondément préoccupée par le fait que la RPDC n'ait pas encore fourni à l'heure actuelle à l'Agence les informations dont celle-ci a besoin pour vérifier que la Corée n'a pas dévié des matières nucléaires vers des usages illicites et que sa déclaration initiale est correcte et complète. Ce manque de coopération, de la part de la RPDC, avec l'Agence est contraire aux engagements juridiques qu'elle a contractés dans son accord avec elle au sujet de l'application des garanties dans le cadre du TNP.

L'Union européenne lance une fois de plus un appel pressant à la RPDC de respecter ses engagements en matière de garanties et de coopérer pleinement avec le Directeur général de l'AIEA. À ce sujet, comme il est indiqué dans la communication, datée du 13 octobre 1997, du Directeur de l'AIEA au Secrétaire général de l'ONU (S/1997/793), l'Union européenne salue la tenue à Vienne de discussions entre la RPDC et l'Agence, et formule le

souhait que ces pourparlers permettront d'avancer vers la solution des questions encore en suspens.

L'Union européenne félicite également le Directeur général de l'Agence et ses collaborateurs de la diligence dont ils font preuve pour appliquer les résolutions 687 (1991), 707 (1991), 715 (1991) et 1051 (1996) du 27 mars 1996 du Conseil de sécurité. Nous notons que des progrès continuent d'être faits en ce qui concerne l'examen de la déclaration que doit fournir l'Iraq, contenant un état définitif et complet de son programme d'armement nucléaire et que des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne le contenu et l'exactitude des déclarations que l'Iraq est tenu de faire tous les six mois en application du plan de vérification et de contrôle continus.

Nous notons toutefois avec préoccupation que l'Iraq n'a toujours pas fourni à l'équipe de l'Agence toutes les informations qu'elle lui a demandées et nous déplorons que l'Iraq ait refusé de laisser l'Agence utiliser un avion au mois de février 1997. Nous demandons à l'Iraq de coopérer sans réserve avec l'équipe de l'Agence en répondant à ses demandes d'information et en appliquant pleinement les résolutions du Conseil de sécurité sur la question et le plan de vérification et de contrôle continus.

L'Union européenne souligne à nouveau que l'Iraq a l'obligation de remettre immédiatement à l'équipe de l'Agence tout l'équipement, les matériels et les informations se rapportant aux armes nucléaires qu'il peut encore détenir, de faire en sorte que l'équipe de l'Agence jouisse immédiatement, inconditionnellement et sans restriction du droit d'accès prévu par la résolution 707 (1991) du Conseil de sécurité.

Nous soulignons que l'équipe continuera d'exercer les droits qui sont les siens en vertu de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question et en ce qui concerne toute autre information pertinente qui pourrait encore être découverte.

L'entrée en vigueur de la Convention sur la sûreté nucléaire a eu lieu le 24 octobre 1996. Tout en admettant que la responsabilité primordiale dans le domaine de la sûreté nucléaire relève des gouvernements nationaux, l'Union européenne se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention, conclue sous l'égide de l'AIEA, qui renforcera la coopération et l'assistance mutuelles dans un climat propice au développement d'une culture globale de sûreté nucléaire.

La réunion préparatoire d'avril 1997 a fixé les règles de procédure à suivre par les parties contractantes lors des réunions périodiques d'examen des rapports nationaux. Ces règles garantissent à la fois l'efficacité de l'examen des rapports nationaux et la transparence de la procédure d'examen par les parties contractantes. De même, la réunion préparatoire a fixé les principes directeurs concernant la forme et la structure des rapports nationaux de sûreté ainsi que les règles financières.

L'Union européenne demande à tous les États, et spécialement aux États dotés de centrales nucléaires qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer dans les meilleurs délais et sans réserve à la Convention.

La Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, qui vient d'être adoptée par la Conférence des plénipotentiaires, le 5 septembre de cette année, constitue un autre acquis d'une importance toute particulière, tant du point de vue de la protection de l'homme et de son environnement, que du point de vue de son intérêt pour le public.

L'Union européenne apprécie à sa juste valeur le fait que la Convention ne se limite pas à la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, mais qu'elle englobe aussi la sûreté de la gestion du combustible irradié, et cela dans un instrument juridique commun.

L'Union européenne est convaincue que les obligations contenues dans la Convention traduisent une culture de sûreté nucléaire responsable et à un niveau élevé. De même, le fait que la Convention traite également dans un article séparé les mouvements transfrontières de ces matières constitue un acquis remarquable.

L'Union européenne espère très vivement que les États membres de l'AIEA accorderont au moins la même importance et la même diligence à la ratification ou à l'acceptation de cette convention que celles qu'elles ont accordées à la Convention sur la sûreté nucléaire.

L'Union européenne se félicite des résultats de la Conférence des plénipotentiaires, qui s'est tenue à Vienne du 8 au 12 septembre 1997, et qui a adopté le Protocole visant à modifier la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et la Convention sur une indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires.

L'Union européenne a toujours joué un rôle moteur dans le domaine de la coopération technologique nucléaire,

que ce soit au niveau multilatéral ou au niveau bilatéral, en privilégiant la coopération avec les pays en voie de développement. Ainsi, ceux-ci pourront-ils profiter des bienfaits des applications de la technologie nucléaire, que ce soit dans les domaines agricole, épidémiologique, industriel, de la santé et de la recherche, et la coopération dans le domaine nucléaire contribuera au développement général de ces États. L'Union européenne approuve en particulier les projets modèles qui font partie du programme de coopération technique de l'Agence.

Nous nous félicitons de ce que les projets de coopération de l'Agence soient mis en oeuvre avec le plus grand souci pour que cette coopération réponde à des normes élevées de qualité et d'efficacité. Nous demandons à tous les États membres et à l'Agence de faire en sorte que chacun, dans le cadre de ses moyens et de ses compétences, maintienne le présent élan ou même le renforce.

Le Groupe des fournisseurs nucléaires joue un rôle clef en élaborant des directives concernant l'exportation des matières, des équipements ou des technologies nucléaires ou à double usage, dans le cadre du développement pacifique de l'atome. Pour montrer de façon univoque qu'elle est pleinement en faveur de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique des technologies nucléaires, l'Union européenne a activement participé à l'organisation d'un séminaire de transparence du Groupe des fournisseurs nucléaires pour expliquer la politique poursuivie par le Groupe, qui a pour but de favoriser le développement pacifique de la technologie nucléaire, notamment par la promotion de la transparence dans les contrôles des exportations liées au domaine nucléaire.

La responsabilité de la gestion sûre des matières fissiles militaires incombe en premier lieu aux États dotés d'armes nucléaires, mais les autres États et les organisations internationales peuvent apporter leur aide en tant que de besoin. L'Union européenne a pris note avec intérêt des annonces faites par la Fédération de Russie et par les États-Unis d'Amérique à l'occasion de l'ouverture de la quarante et unième session de la Conférence générale de l'Agence en ce qui concerne les matières fissiles issues du démantèlement d'armes nucléaires et identifiées par eux comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense. L'Union européenne salue les efforts visant à assurer que ces matières soient entreposées en toute sûreté, protégées et soumises aux accords «d'offres volontaires» pertinents conclus en matière de garanties avec l'AIEA.

L'année dernière, l'AIEA, la Commission européenne et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont parrainé

conjointement une conférence internationale qui avait pour objet de faire la synthèse des diverses évaluations techniques et scientifiques faites jusqu'alors et qui servira de base factuelle pour toute décision sur le travail et la coopération futurs. L'Union européenne réitère son engagement de fournir une assistance financière aux autorités ukrainiennes, afin qu'elles améliorent la sûreté et la sécurité dans le domaine nucléaire. Nous rappelons à cet égard l'engagement pris par l'Ukraine de fermer les installations nucléaires de Tchernobyl avant l'an 2000.

L'Union européenne est déterminée à poursuivre son rôle d'avant-garde dans le renforcement des systèmes réglementaires, entre autres par la mise en place du compte pour la sûreté nucléaire administré par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, du mécanisme de coordination G-24, des programmes de l'Union européenne PHARE et TACIS, des prêts EURATOM, d'un soutien coordonné de la part des institutions financières du secteur énergétique et des projets de coopération bilatéraux.

L'Union européenne encourage les États à faire un effort lors de la Conférence internationale d'annonces de contributions pour le sarcophage de Tchernobyl, qui doit se tenir prochainement à New York. Nous notons avec intérêt la Réunion internationale extraordinaire sur Tchernobyl, qui doit elle aussi se tenir prochainement à New York.

Depuis de nombreuses années, les États membres de l'Agence délibèrent sur une révision éventuelle de l'article VI du Statut de l'Agence. L'Union européenne souhaite rappeler à cet égard que la résolution GC(40)/RES/20, adoptée l'année dernière par la Conférence générale de l'AIEA, avait demandé à ce qu'une formule finalisée soit remise à la quarante et unième session de la Conférence générale en septembre 1997, en accord avec l'article XVIII du Statut de l'AIEA. Elle note avec regret qu'une telle solution n'a pas pu être remise à temps pour pouvoir être considérée. Elle note aussi avec intérêt les dispositions pertinentes de la résolution GC(41)/RES/20, adoptée le 3 octobre 1997, qui charge le Conseil des gouverneurs de fixer un calendrier afin de présenter une formule mise au point à la quarante-deuxième Conférence générale l'année prochaine.

L'Union européenne appuie une solution équilibrée, revêtant un caractère durable, qui prévoie à la fois une certaine augmentation du nombre des membres du Conseil, tout en tenant compte de la nécessité de préserver l'efficacité et l'efficience du fonctionnement du Conseil, et qui redéfinisse en même temps les critères de désignation de ses

membres, tout en donnant à chaque État la possibilité d'appartenir à un groupe régional qui corresponde à sa région géographique. D'après un principe élémentaire de justice, aucun pays ne saurait être exclu a priori de la possibilité d'occuper un siège au Conseil, et il doit par ailleurs avoir la possibilité d'être éligible par un groupe régional.

Il s'ensuit que l'Union européenne aurait été en mesure d'accepter la proposition du Président du Conseil des gouverneurs, si elle avait été retenue lors de la quarante et unième session de la Conférence générale de l'Agence. Cette proposition constitue, à notre avis, une solution de compromis et résoudrait les différents aspects liés à l'article VI du Statut. Cette proposition continuera donc à bénéficier de notre faveur en attendant un règlement définitif de la question.

Tout en saluant les contributions extrabudgétaires faites par un certain nombre d'États, l'Union européenne lance à nouveau un appel à tous les États membres de l'Agence pour qu'ils versent leurs quotes-parts au budget régulier à temps et en entier afin que l'Agence puisse exécuter l'ensemble de son mandat promptement et efficacement, selon un calendrier qu'elle aura pu établir d'avance sur des bases financières saines. Elle salue les efforts du Directeur général et de ses collaborateurs qui ont à nouveau démontré leur professionnalisme et leur dévouement aux objectifs de l'AIEA en concentrant leurs efforts sur les activités prioritaires de l'Agence et en appliquant des critères rigoureux au sein de celle-ci.

Un dernier mot sur le projet de résolution, contenu dans le document A/52/L.13, qui vient juste d'être présenté par le Représentant permanent du Japon. L'Union européenne votera en faveur de ce projet, et elle exprime le souhait que l'Assemblée générale soit en mesure de l'adopter sans vote.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je propose que la liste des orateurs pour le débat sur ce point soit close ce matin à 11 h 45.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais): Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat sur ce point d'inscrire leur nom sur la liste dès que possible.

**M.** Crighton (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Avant, tout, je souhaite, au nom du Gouvernement austra-

lien, remercier le Directeur général de son rapport détaillé sur les activités de l'Agence, ainsi que du dévouement et de l'efficacité dont il n'a cessé de faire preuve en la dirigeant. Nous félicitons chaleureusement son successeur confirmé, M. Mohamed ElBadarei, auquel nous promettons tout l'appui de l'Australie, au moment où l'Agence, à la suite de la célébration de son quarantième anniversaire, entre dans une nouvelle phase de ses activités tendant à faciliter l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et à vérifier qu'elle est bien utilisée à ces fins.

Plus de deux ans se sont écoulés depuis qu'a été prise la décision historique de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le Programme d'action qui a été établi sur la base des buts et principes adoptés à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 contient des éléments qui visent à la fois à renforcer la non-prolifération nucléaire et à faire progresser l'engagement pris par tous les États de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Avec 186 États parties, le Traité compte maintenant plus d'États parties que l'ONU n'a de Membres. L'Australie continue d'exhorter les quelques États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité. Entre-temps, les États parties ont entamé des travaux constructifs pour préparer la sixième Conférence d'examen de l'an 2000, au cours desquels ils devraient examiner la portée de l'application des engagements pris en 1995.

Le système des garanties fait partie intégrante du régime de non-prolifération, et il est indispensable de le renforcer si l'on veut atteindre les objectifs de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Une capacité hautement développée de l'agence de déceler des activités nucléaires non déclarées est le fondement de l'utilisation nucléaire contemporaine, mais elle sera également déterminante dans l'instauration éventuelle d'un monde exempt d'armes nucléaires. Notre objectif devrait être l'application de garanties renforcées dans tous les États.

En mai dernier, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a approuvé un nouveau Protocole destiné à renforcer les garanties. Ce protocole accroîtra la capacité de l'Agence de détecter les activités nucléaires non déclarées. Il complète et élargit donc les accords de garanties existants de l'AIEA et permet de mieux s'assurer que les États soumis aux garanties globales ont déclaré toutes les activités nucléaires faisant l'objet de ces garanties. En même temps le Protocole contient des mesures qui renforcent la capacité de l'AIEA de détecter les activités nucléaires non déclarées, principalement grâce à des méthodes techniques nouvelles telles que les techniques d'échantillonnage de l'environnement,

l'accès élargi aux sites nucléaires, de nouveaux droits d'accès aux sites connexes, une disponibilité plus grande des informations liées aux questions nucléaires ainsi qu'une analyse plus détaillée de ces informations.

Compte tenu de son appui traditionnel aux garanties efficaces, l'Australie a participé activement à la négociation du Protocole type. Ainsi, mon pays a eu le plaisir d'être le tout premier État membre à conclure et à signer un Protocole bilatéral avec l'Agence, intégrant les mesures du Protocole dans nos obligations de garanties. Nous nous félicitons de ce qu'un certain nombre d'États aient par la suite signé ce protocole.

Cependant, pour rendre le Protocole opérationnel, le nouveau Directeur général et son personnel doivent avoir pour priorité d'encourager les États à adopter cet instrument. Le Protocole constitue la nouvelle norme en matière d'accords bilatéraux de garanties avec l'AIEA. C'est pourquoi les États devraient conclure leurs protocoles individuels avec l'Agence le plus rapidement possible.

Pour l'Australie, le double rôle de l'Agence — coopération technique et garanties — fait partie intégrante du contrat politique entre les États qui appuient le régime international de non-prolifération nucléaire. L'Australie maintiendra l'année prochaine son soutien au Fonds de coopération technique en lui versant 1 289 millions de dollars australiens et continuera de faire partie du Groupe consultatif permanent sur l'assistance et la coopération techniques.

Nous nous félicitons de l'importance acquise par l'Accord de coopération régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique (RCA) en tant qu'instrument de promotion de coopération régionale dans le domaine nucléaire. Nous envisageons de fournir 1,5 million de dollars australiens en tant qu'aide extrabudgétaire pour un projet RCA/AIEA sur l'application de la technologie de radio isotope au développement d'une infrastructure durable en Asie et dans le Pacifique. Cette technique couvrira l'ingénierie du secteur public, la protection radiologique et la formation régionale en matière de médecine nucléaire.

Le prochain remplacement du réacteur de recherche australien par un appareil extrêmement perfectionné nous permettra de continuer à contribuer à la technologie régionale en donnant accès à une source de neutrons moderne non seulement aux chercheurs et aux étudiants australiens mais également à ceux qui viennent de toute la région asiatique.

La sûreté est une notion essentielle dans l'utilisation de la technique nucléaire. Dans ce domaine, l'Agence a également fait de nouveaux progrès. L'Australie a été parmi les premiers pays à signer la Convention sur la sûreté nucléaire et l'a, depuis, ratifiée. Nous espérons signer la nouvelle Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs lorsque les consultations en cours au sein de notre système fédéral seront terminées. Le 1er octobre, nous avons signé la nouvelle Convention sur l'indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires qui protège les États qui n'ont pas d'installations d'énergie nucléaire mais qui pourraient être exposés à des risques en raison des effets transfrontières d'un accident nucléaire. Une large adhésion à la Convention ainsi que la transparence en ce qui concerne le transport transfrontière de matières radioactives contribueraient grandement à atténuer les inquiétudes légitimes que ces transports suscitent dans les pays du Pacifique-Sud.

La production d'énergie nucléaire s'est grandement accrue dans la région de l'Asie de l'Est. Cette source répond en effet à une demande en augmentation rapide, étant donné la croissance des économies de la région. Néanmoins, il convient d'être extrêmement vigilant en ce qui concerne le respect des normes les plus élevées de sûreté nucléaire et la transparence dans l'application de ces normes afin que l'énergie nucléaire remplisse son rôle, qui est d'être un élément important de la fourniture d'énergie dans la région asiatique.

La région Asie-Pacifique accorde à la sûreté nucléaire un rang de priorité élevé. Le Japon a accueilli, l'année dernière, une conférence sur la sécurité nucléaire, et la République de Corée a organisé, le mois dernier, une conférence de suivi très réussie. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre reconnaissance aux gouvernements de ces deux pays pour ces importantes initiatives. Un atelier régional sur la culture de la sûreté nucléaire s'est tenu, cette année, en Australie et nous prévoyons un atelier de suivi l'année prochaine.

L'Australie a également pris la décision de regrouper ses agences de protection radiologique et de sûreté nucléaire en un organe national intégré de protection des radiations et de sécurité nucléaire afin de disposer, en Australie, des pratiques les meilleures en matière de sûreté.

Un autre élément essentiel du régime de non-prolifération est le système de contrôle à l'exportation nucléaire, tel celui appliqué par le Groupe des fournisseurs nucléaires. Ces contrôles facilitent les transferts compatibles avec l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Ils n'ont pas d'objectifs cachés. Ainsi, à la suite de la récente Conférence générale de l'AIEA, et dans le but de favoriser la transparence, tous les États ont été invités à un séminaire sur le rôle joué par les contrôles à l'exportation dans la non-prolifération nucléaire. Le séminaire a réuni une large participation et a offert la possibilité d'un échange de vues ouvert et franc sur la question des contrôles à l'exportation. L'Australie a été heureuse de prendre une part importante à l'organisation de ce séminaire qui a partiellement répondu au souhait de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de voir des actions entreprises pour mieux expliquer le fonctionnement des contrôles sur les exportations nucléaires et leur contribution à la non-prolifération nucléaire au sein de la communauté internationale.

Pour terminer, l'Agence a et continuera d'avoir une lourde responsabilité. À cet égard, tout en nous félicitant du fonctionnement du Cadre concerté entre les États-Unis et la République démocratique populaire de Corée, nous devrions tous être préoccupés du peu de progrès — pour ne pas dire aucun — accomplis quant à la diffusion de l'information relative au programme nucléaire de la République démocratique populaire de Corée, ce qui risque de saper la capacité de l'Agence de remplir ses fonctions de garanties dans ce pays.

Il est également essentiel de s'assurer que le programme d'armement nucléaire mené par l'Iraq dans le passé ne soit pas repris. C'est pourquoi nous attachons la plus grande importance au contrôle, par l'Agence, des activités actuelles de l'Iraq. À cet égard, nous déplorons la décision prise par l'Iraq, le 29 septembre 1997, de ne pas coopérer avec la Commission spéciale, instance avec laquelle l'AIEA doit effectuer ses tâches en équipe.

Compte tenu de ces défis et d'autres, nous demandons instamment à la communauté internationale d'affirmer son appui à l'Agence en adhérant aux instruments juridiques et en continuant à fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour permettre à l'AIEA de s'acquitter des tâches qu'elle a pour mandat d'accomplir.

**Mme Sinha** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation indienne a pris note de la teneur du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) présenté par son Directeur général, M. Hans Blix.

Le quarantième anniversaire de l'AIEA doit être l'occasion de s'interroger et de tracer la voie du futur. Nous devons veiller à ce que les buts initiaux de l'initiative : «Atomes pour la paix» — genèse de l'AIEA — soient

maintenus et promus. L'AIEA doit encourager le développement de l'énergie nucléaire dans les pays en développement où il sera, en règle générale, inéluctable de la choisir pour répondre aux futurs besoins d'énergie. Après quarante ans d'existence, l'AIEA doit se demander si elle a été à la hauteur de sa tâche, et si elle n'a pas perdu abandonné le rôle de pionnier qu'elle occupait jadis dans les domaines de la science et de la technique. Le fait que l'AIEA n'a pas, avec suffisamment de vigueur, promu l'énergie nucléaire, qui serait le choix important à faire pour éliminer la pauvreté dans le monde et protéger l'environnement, a eu pour conséquence prévisible qu'un récent document de l'ONU ne la mentionne que dans le contexte de la sécurité et de la non-prolifération.

L'idée que l'énergie nucléaire est sur la pente descendante n'a cours que dans les pays développés où les modes de consommation atteignent des proportions effarantes et où l'association dans l'esprit du public de l'énergie nucléaire aux armes nucléaires l'empêche de voir que le monde a besoin d'énergie d'origine nucléaire. La véritable demande d'énergie nucléaire émane des pays en développement; non seulement elle représente un choix énergétique important, mais elle joue aussi un rôle catalyseur pour la mise au point d'autres technologies perfectionnées. Les problèmes que posent l'appauvrissement des réserves de combustibles fossiles et le réchauffement de la planète sont bien trop connus pour que l'on s'y attarde. Selon une étude, si les émissions de bioxyde de carbone doivent se maintenir au niveau de 1995, il est vraisemblable que d'ici 2050 la production d'énergie nucléaire quintuplera dans le monde. En fait, il n'est pas faux de dire qu'entraver le développement de l'énergie nucléaire revient à long terme à attenter à l'environnement. Dans un avenir prévisible, c'est en Asie : en République de Corée, au Japon, comme c'est le cas aujourd'hui, ainsi qu'en Inde et en Chine, que l'énergie nucléaire se développera.

Certains milieux éprouvent des doutes quant à la nécessité de développer le nucléaire parce que la production d'énergie est excédentaire dans les pays développés, et que la plupart des pays en développement ne sont pas familiarisés avec les technologies nucléaires. Il faut absolument que la sûreté soit une composante de la culture de la technologie nucléaire et qu'elle soit prise en compte à tous les stades de la conception et du choix des sites, de la construction et du fonctionnement des installations. C'est là où l'AIEA s'avère porteuse des plus grandes promesses d'assistance aux États membres du monde en développement, qui en représentent la majorité. L'Agence doit jouer un rôle de premier plan en veillant à ce que le matériel de sécurité et la libre circulation des informations sur la

recherche et le développement en matière de sûreté soient aisément diffusés, sans être gênée par des régimes arbitraires de contrôle à l'exportation.

Il importe de noter que, lorsqu'elle évalue la nature des techniques et du matériel à transférer dans un pays donné, la communauté internationale doit prendre en considération le palmarès et le potentiel dudit pays en matière de développement pacifique de l'énergie nucléaire. De même, les garanties de l'Agence sont importantes et l'Agence doit les appliquer conformément aux accords qu'elle a conclus avec les États membres. L'Agence ne doit pas se faire le porte-parole ou l'avocat des contraintes politiques qui sont à la base des garanties. L'hésitation des pays en développement à lancer un programme d'énergie nucléaire avec lequel ils sont peu familiarisés ne devrait pas être confortée par des craintes liées à des questions de sécurité ni par le malaise que suscitent les engagements au titre des Accords de garanties généralisées, tels que renforcés par le Programme 93+2.

L'Agence a un rôle clef à jouer pour ce qui est de dissiper ces inhibitions chez ceux qui abordent pour la première fois le domaine de l'énergie nucléaire. Dans le contexte des garanties, nous voudrions nous référer à l'adoption, lors d'une réunion extraordinaire du Conseil des gouverneurs, en mai de cette année, d'un protocole modèle additionnel qui doit être conclu entre l'Agence et les États membres qui sont parties à des Accords de garanties généralisées. Ce Protocole vise à déceler les installations nucléaires non déclarées dans les pays qui ont conclu des accords de garanties généralisées avec l'Agence et, de toute évidence, n'a pas de fondement juridique pour les pays qui ne sont pas parties à ces accords.

L'Inde a toujours prôné l'élaboration d'une convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et s'est associée aux réunions du Groupe d'experts et à la récente conférence diplomatique sur la question. Bien que le mandat initial conféré par la conférence générale en 1994 concernait l'élaboration d'un convention sur la sûreté dans la gestion des déchets radioactifs, la question de la gestion du combustible irradié a également été prise en compte dans le cadre de cette convention. L'Inde, qui a un programme nucléaire de cycle de combustible fermé, s'est toujours opposée à ce que le combustible irradié, qui constitue une ressource de grande valeur, soit également pris en compte dans la Convention sur les déchets radioactifs. On ne peut s'attendre à ce qu'un pays qui est partie à la Convention, mais considère que le combustible irradié est une ressource, se voit imposer l'obligation de faire rapport au titre de la Convention sur ces matières, objet de ressource.

L'Inde a accordé une très grande attention aux applications techniques nucléaires, notamment à la médecine, à l'agriculture et à l'industrie, ainsi qu'aux techniques isotopiques en hydrologie, à la lutte contre les ravageurs et à la production d'eau potable grâce au dessalement de l'eau de mer. Nous produisons plus d'une centaine de variétés de radio-isotopes. Nous sommes très heureux que l'AIEA aide également à introduire ces applications dans les pays les moins avancés. Bien qu'elles revêtent de l'importance, ces applications ne doivent pas éclipser celle de l'énergie nucléaire.

Nous nous réjouissons de célébrer le 25e anniversaire de l'Accord de coopération régionale pour la recherche, le développement et la formation liés aux sciences et aux techniques nucléaires (RCA). D'abord au stade embryonnaire, ce mouvement, qui est né en tant que projet de l'Agence indo-philippine, a pris ensuite de l'ampleur en devenant un accord impliquant 17 pays, a servi de modèle pour des regroupements régionaux similaires en Afrique et en Amérique latine. Il sert également de centre de coopération technique entre pays en développement. Nous cherchons à élaborer des programmes indépendants qui viendraient accroître et compléter les efforts d'autres institutions, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et espérons que l'AIEA voudra bien jouer le rôle de catalyseur dans la promotion des activités de l'Accord régional de coopération (RCA). L'Inde a apporté de notables contributions en nature à ce programme, tant en ressources matérielles qu'en ressources humaines, et continuera à le faire à l'avenir.

Il faudrait se servir de la coopération technique pour créer des projets procédant de l'interaction des scientifiques de différents pays. L'AIEA était autrefois cette instance. Un équilibre approprié doit être maintenu entre les activités promotionnelles et celles réglementaires. Le financement de la coopération technique doit être également suffisant, assuré et prévisible. Le développement des ressources humaines est un élément important des activités de coopération technique, et l'Agence devrait identifier dans les pays en développement des centres d'excellence qui entreraient dans le cadre de la coopération technique entre les pays en développement.

L'Inde est un pays contribuant à la coopération technique. Nous savons d'expérience que, dans les domaines touchant la technologie de pointe, les pays en développement constatent qu'il est plus facile de tirer des enseignements de leurs semblables plutôt que des pays développés, du fait des ressemblances culturelles et sociales qui existent entre eux.

La vision idyllique, décrite vers la fin des années 50, de l'énergie nucléaire en tant que panacée du développement et de la production d'énergie d'ici à l'an 2000 n'a été concrétisée qu'en partie au cours des quatre dernières décennies, généralement dans les pays développés. Il convient de reconnaître que l'on ne peut nier au monde en développement le droit de lutter pour accéder à une qualité de vie raisonnable qui ne peut être assurée à l'avenir que par l'énergie nucléaire. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) peut beaucoup pour chasser le pessimisme, encourager l'essor de la culture de la sécurité nucléaire et veiller à ce que l'application des garanties ne paralyse pas le progrès technique en matière d'énergie nucléaire. Si l'on accorde à ces facteurs l'attention voulue, l'AIEA non seulement survivra au long du XXIe siècle mais deviendra aussi un acteur important en inaugurant une ère nouvelle et magnifique pour toute l'humanité.

M. Albin (Mexique) (interprétation de l'espagnol): Au moment où le mandat de M. Hans Blix à la tête de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) vient à son terme, après 16 ans de travail fructueux, il convient que le Gouvernement mexicain lui exprime sa pleine reconnaissance pour s'être acquitté de ses fonctions avec autant de brio. C'est également l'occasion d'évaluer le travail de l'Agence.

La situation internationale, qui régnait au moment où M. Hans Blix a assumé pour la première fois les fonctions de Directeur de l'AIEA, a radicalement changé. Avec une juste vision des choses, avec habilité, M. Blix a su faire des difficultés propres à un contexte international toujours changeant des atouts permettant de renforcer l'Agence dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence. L'Agence a eu à éluder nombre de difficultés au cours des dernières années afin de répondre aux attentes de ses États membres.

Sous la direction de M. Blix, il a été possible d'établir un régime de coopération internationale véritable pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en contrepartie du renoncement par les Parties au Traité de non-prolifération à acquérir ou à mettre au point d'une façon ou d'une autre l'arme nucléaire. Le rapport que nous examinons aujourd'hui rend compte de l'application de l'énergie nucléaire à une large gamme d'activités pacifiques au service de l'agriculture et de l'alimentation, de la santé, de la géologie, des sciences physiques et chimiques et de la protection de l'environnement.

Le Mexique se félicite de la décision de conférer à M. Hans Blix la dignité de Directeur général honoraire de

l'Agence internationale de l'énergie atomique. En rendant cet hommage à ce grand ami du Mexique, je souhaite la bienvenue au nouveau Directeur général de l'AIEA, M. Mohamed ElBaradei, à qui dès à présent nous offrons notre appui et accordons notre confiance.

Le Mexique a toujours tenu à ce que l'AIEA, dans l'exécution de son mandat, maintienne un équilibre indispensable entre ses activités de sécurité et celles de coopération et d'assistance technique au service du développement. L'AIEA nous a apporté sa coopération. Parmi les programmes les plus récents qu'elle a mis sur pied, il convient de souligner celui de la médecine nucléaire, qui aura une incidence socioéconomique importante au bénéfice de la communauté scientifique et des utilisateurs. La formation de scientifiques mexicains par l'AIEA a permis aujourd'hui à mon pays de collaborer à des programmes de formation de techniciens étrangers.

Ce ne sont que quelques exemples d'association pour le développement entre l'Agence et ses États membres que nous avons toujours défendus. Les Arrangements régionaux de coopération pour la promotion des sciences et techniques nucléaires en Amérique latine (ARCAL) ont mené à 12 projets qui sont en voie d'exécution. Mais tant que nous n'aurons pas résolu le problème du financement des activités dans ce domaine, ces programmes seront en danger.

Le respect de l'équilibre auquel j'ai fait allusion est essentiel pour que soient mieux remplies les obligations que nous avons assumées dans le cadre du Traité de Tlatelolco et du Traité de non-prolifération (TNP) et en général pour que s'instaure la confiance entre les États membres. Nous, les États membres, mettons en marche les mécanismes permettant de remplir les obligations découlant d'autres traités qui interdisent des armes de destruction massive, tels que la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et le renforcement du régime qui établit la Convention sur les armes biologiques. Actuellement, l'expérience acquise par l'AIEA servirait de guide pour assurer l'exécution non discriminatoire de toutes les obligations assumées en vertu de ces deux instruments.

L'année qui s'achève a connu des progrès importants dans l'élaboration de règles relatives à différents aspects de la sécurité nucléaire. En septembre dernier, nous avons adopté la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Les autorités compétentes du Gouvernement mexicain ont déjà commencé les études en vue d'aboutir à l'élaboration de législation secondaire qu'exige cet instrument pour pouvoir y souscrire. Le régime établi

par la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et de la Convention sur une indemnisation supplémentaire a été renforcée par l'adoption du Protocole d'amendement de la Convention de Vienne. Mon gouvernement a également l'intention de signer ce protocole après que les ajustements législatifs internes auront été apportés.

Le Mexique, en tant que promoteur de la première zone exempte d'armes nucléaires et en sa qualité de dépositaire du Traité de Tlatelolco, a suivi avec un intérêt particulier le processus ci-après dénommé «93+2». C'est pourquoi, nous nous félicitons de la conclusion du modèle de protocole modèle additionnel aux accords de garanties. L'octroi à l'AIEA de pouvoirs plus étendus devrait lui permettre de renforcer le régime de non-prolifération existant. À cet égard, il est particulièrement important que le modèle de protocole additionnel soit adressé à tous les États membres, indépendamment des types de garanties qu'ils ont avec l'AIEA. Le Mexique annonce d'ores et déjà son intention d'avoir un protocole en la matière avec l'Agence.

L'AIEA est au seuil d'une nouvelle étape de renforcement de ses activités. Aux exigences qui découlent des applications toujours plus variées de l'énergie atomique viennent s'ajouter davantage de zones exemptes d'armes nucléaires. L'Agence est aussi appelée à offrir ses connaissances techniques et son expérience à la prochaine Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Les résultats positifs des activités de l'AIEA se traduisent par un accroissement constant du nombre de ses membres, comme en témoignent les demandes d'adhésion de Malte et du Burkina Faso. Mais la représentativité doit être aussi reflétée dans la composition du Conseil des gouverneurs. Le Mexique appuie les consultations en cours pour mettre en place un mécanisme qui permettra d'élargir, de façon transparente, la composition du Conseil des gouverneurs.

M. Enkhsaikhan (Mongolie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Park (République de Corée) (interprétation de l'anglais): Ma délégation remercie M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), du rapport complet qu'il a présenté sur les activités de l'Agence au cours de l'année écoulée. Nous lui rendons également hommage pour ses 16 années de dévoués services en qualité de Directeur général de l'Agence. Pendant cette longue période de gestion avisée, il a démontré qu'il était

possible de gérer une organisation internationale avec efficacité et efficience. Nous espérons que la communauté internationale continuera de tirer parti de son expérience et de sa sagesse, même après son départ à la retraite à la fin du mois. Nous félicitons également son futur successeur, M. Mohamed ElBaradei, de sa nomination au poste de Directeur général, et nous l'assurons de l'appui et de la coopération sans réserve de notre gouvernement pendant qu'il guidera l'Agence vers le prochain millénaire.

L'AIEA a célébré son quarantième anniversaire cette année. Pendant ces quatre décennies, l'Agence a apporté une contribution unique à la paix et au bien-être de l'humanité. Les activités de l'Agence en matière de création de normes internationales pour la sûreté nucléaire et la gestion des déchets radioactifs ont été des facteurs déterminants pour le renforcement de la confiance du public envers les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. À l'heure où la communauté internationale est aux prises avec les problèmes de dégradation de l'environnement causés par le recours excessif aux combustibles fossiles, les réalisations de l'Agence dans le domaine de la sûreté nucléaire mettent en évidence les mérites de l'énergie nucléaire en tant que solution de rechange la plus réalisable et la plus avantageuse aux combustibles fossiles. Grâce à ses programmes de coopération technique, son savoir-faire en matière d'applications nucléaires dans des domaines aussi diversifiés que l'agriculture, la santé, l'industrie et la gestion des ressources en eau est maintenant à la portée d'un nombre croissant de pays en développement. L'Agence joue également un rôle irremplaçable dans l'instauration d'un monde plus sûr, libéré de la menace de la prolifération nucléaire, grâce à ses activités de garanties réalisées dans le cadre du mandat défini par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et des résolutions du Conseil de sécurité.

Je tiens à dire un mot des activités de l'Agence auxquelles mon gouvernement attache une importance particulière. La République de Corée se félicite de l'adoption de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur celle de la gestion des déchets radioactifs à la conférence diplomatique qui s'est tenue à Vienne, en septembre dernier, sous les auspices de l'AIEA. L'adoption de cette convention tant attendue est une contribution importante à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers potentiels du combustible irradié et des déchets radioactifs. Comptant parmi les premiers pays à signer la Convention commune, nous demandons instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait de la signer sans plus attendre, et nous attendons avec impatience son entrée en vigueur.

L'adoption récente du Protocole d'amendement de la Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et de la Convention sur une indemnisation supplémentaire devrait également être saluée comme une nouvelle police d'assurance importante pour la sûreté nucléaire. Avec l'entrée en vigueur de la Convention sur la sûreté nucléaire en octobre 1996 et l'adoption de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, ces deux nouveaux instruments permettront de faciliter encore l'expansion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en améliorant la culture internationale en matière de sûreté et aideront à dissiper toutes les craintes qui persistent encore dans le public à l'égard de la sûreté nucléaire.

Mon gouvernement a toujours prêté son appui à l'Agence depuis 1992, dans ses initiatives de renforcement de l'efficacité et de l'efficience de son système de garanties, dans le cadre du «Programme 93+2». Nous sommes heureux de prendre note que ces initiatives ont finalement conduit à l'adoption, en mai dernier, lors d'une réunion spéciale du Conseil des Gouverneurs, d'un protocole type supplémentaire aux accords de garanties. Nous nous félicitons de cette réalisation importante et nous intégrerons comme il se doit les dispositions du protocole type à nos lois et réglementations nationales en vue de leur mise en oeuvre rapide. Nous croyons que le renforcement du système des garanties renforcera la capacité de l'Agence en matière de détection des détournements de matières nucléaires d'installations déclarées, mais aussi de détection d'activités nucléaires non déclarées. En soi, il aura pour effet de renforcer la crédibilité du régime de non-prolifération nucléaire.

Pour appuyer et compléter d'une façon pragmatique le système de garanties renforcé de l'Agence sur le plan national, la République de Corée a promulgué en août dernier un système national d'inspection. Nous espérons que ce système facilitera les activités de garanties de l'Agence et contribuera à renforcer la transparence des activités nucléaires dans mon pays.

Je vais maintenant parler de la question nucléaire de la Corée du Nord, qui est loin d'être nouvelle. Malgré le temps et les efforts énormes consacrés par l'Agence pendant plusieurs années pour s'assurer que la Corée du Nord respecte ses obligations en matière de garanties, celle-ci continue de refuser de se conformer intégralement à son accord de garanties avec l'AIEA. Le projet de réacteur à eau ordinaire, lancé sous les auspices de l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule coréenne,

se déroule sans heurt, mais aucun progrès n'a été réalisé en dépit de l'initiative menée par l'Agence, pendant trois ans, pour préserver les données pertinentes aux activités nucléaires passées de la Corée du Nord, en attendant sa conformité intégrale, selon le mandat qu'elle a reçu du Conseil de sécurité en novembre 1994. Nous partageons entièrement la grave inquiétude déjà exprimée à cet égard par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne et par le représentant de l'Australie. C'est en effet une question préoccupante non seulement pour mon gouvernement mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale, car le refus de la Corée du Nord de coopérer avec l'Agence pour la préservation des données pertinentes pourrait engendrer de graves difficultés pour le projet en cours de réacteur à eau ordinaire. Aux termes de l'Accord cadre agréé entre les États-Unis et la Corée du Nord, l'achèvement du projet de réacteur à eau ordinaire est tributaire de la vérification par l'Agence du bien-fondé et de l'exhaustivité du rapport initial de Pyongyang, qui sera impossible sans la préservation des données exigées par l'Agence. Nous espérons que la République démocratique populaire de Corée réalisera toute l'ampleur des conséquences de son refus persistant de coopérer avec l'Agence et qu'elle prendra les mesures pertinentes sans plus tarder.

Il faut souligner encore une fois que le règlement définitif de la question nucléaire nord-coréenne ne sera possible que lorsque Pyongyang respectera de bonne foi ses engagements multilatéraux et bilatéraux en matière de non-prolifération au titre du TNP, de l'Accord-cadre agréé et de la Déclaration conjointe sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, signée par la Corée du Sud et la Corée du Nord, en 1991.

La République de Corée attache une grande importance aux travaux de l'AIEA. Dans sa déclaration de ce matin, M. Hans Blix de l'AIEA a parlé en détail des mérites de l'énergie nucléaire. Dans mon pays, 12 centrales nucléaires sont actuellement en fonctionnement et produisent au total plus de 10 000 mégawatts. Si la quantité d'énergie fournie actuellement par ces réacteurs devait être produite par des centrales au pétrole, près de 45 millions de tonnes de gaz carbonique s'ajouteraient à notre air déjà pollué et notre déficit commercial actuel augmenterait de 2 milliards de dollars pour couvrir les importations supplémentaires de 14 millions de tonnes de pétrole qui seraient alors nécessaires.

Dans le cadre d'un plan de développement nucléaire à long terme parachevé en juillet dernier, mon gouvernement a l'intention de construire 15 réacteurs de puissance de plus d'ici 2010. Nous envisageons d'investir 7 milliards de dollars au cours des 13 prochaines années dans des

programmes de recherche et de développement nucléaire. Ces programmes prévoient notamment la construction de réacteurs de puissance polyvalents de petite et moyenne capacité qui peuvent également être utilisés pour le dessalement de l'eau de mer et le chauffage ainsi que la mise au point des réacteurs avancées de la prochaine génération et les études sur les technologies de la fusion. La Corée accorde également un rang de priorité élevé à l'élargissement des applications nucléaires dans les domaines industriel, médical et agricole.

Au XXIe siècle, la région Asie-Pacifique doit devenir la plus active au monde du point de vue de l'utilisation et du développement de l'énergie nucléaire. Nous attachons donc une importance particulière à la coopération nucléaire entre les pays de l'Asie et du Pacifique, particulièrement dans le domaine de la sûreté nucléaire.

La Conférence de Séoul sur la sûreté nucléaire en Asie, que nous avons accueilli le 30 octobre dernier, témoigne concrètement de notre intérêt à jouer un rôle important dans ce domaine. Nous allons bientôt ouvrir un centre international de formation au nucléaire en Corée pour partager avec d'autres pays intéressés les connaissances relatives aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

Je voudrais enfin réitérer le ferme engagement de mon gouvernement à l'égard des objectifs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'assurer de tout notre appui dans les efforts qu'elle accomplit pour édifier un monde plus pacifique et plus prospère. Nous espérons sincèrement que le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale ralliera l'appui unanime des États Membres.

M. Berdennikov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*): Notre délégation exprime sa reconnaissance au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Hans Blix, qui nous a présenté le rapport annuel de l'Agence dont il a dressé un tableau très détaillé de ses activités.

La Fédération de Russie n'a cessé d'appuyer les activités de l'Agence. À juste titre l'Agence jouit d'une solide renommée pour avoir lancé des idées et des activités pratiques visant à renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires tout en exerçant une double fonction : renforcer le régime international de non-prolifération et développer la coopération pacifique dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique.

La communauté internationale a récemment fait de notables progrès pour assurer la sécurité mondiale et régionale. La prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en 1995, a joué un rôle très important à cet égard. Dans ces conditions, le renforcement général du régime de non-prolifération devient encore plus d'actualité.

La Russie, en tant que l'un des États dépositaires du TNP, confirme sans réserve la fermeté de sa position à l'égard des principes du TNP. Nous nous opposons aux tentatives de révision du Traité qui a effectivement empêché la prolifération d'armes nucléaires sur notre planète pendant plus d'un quart de siècle.

Nous considérons qu'il est de la plus grande importance dans ce contexte d'entamer des négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur un accord multilatéral non discriminatoire et de portée universelle portant interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires. Comme on le sait, la Russie a déjà arrêté la production d'uranium militaire. En 1998, un programme national d'arrêt de la production de plutonium militaire sera mis en oeuvre.

Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de la quarantième session commémorative de la Conférence générale de l'AIEA, le Président de la Russie, Boris Nikolaïevitch Eltsine a lancé une nouvelle initiative qui a apporté une nouvelle preuve que nos paroles sont en accord avec nos actes. La décision de retirer par étapes des programmes militaires nucléaires 500 tonnes d'uranium hautement enrichi et 50 tonnes de plutonium militaire a été la contribution que la Russie a effectivement et pratiquement apportée pour rendre irréversible le désarmement nucléaire.

L'initiative tripartite du Ministre de l'énergie atomique de la Russie, du Secrétaire à l'énergie des États-Unis et du Directeur général de l'AIEA sur l'application des procédures de vérification de l'Agence aux matières fissiles utilisables à des fins militaires a joué un rôle important dans ces efforts. Cette initiative a pour objectif la tenue des engagements pris par les Présidents des deux États concernant l'application des procédures de vérification de l'Agence et la transparence et l'irréversibilité des réductions d'armes nucléaires. En 1996, les parties ont créé un groupe mixte pour l'examen des aspects techniques, juridiques et financiers de l'application des procédures de vérification de l'AIEA à ces matières fissiles.

La Russie ne cesse d'appuyer les activités de l'AIEA pour améliorer le système de garanties. Les activités de vérification de l'AIEA doivent rester une priorité, ce qui permet d'effectuer une analyse techniquement précise, politiquement impartiale et juridiquement indiscutable de la nature des activités nucléaires menées par des États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires.

Renforcer le régime de non-prolifération et assurer la sécurité et la sûreté nucléaires présupposent également l'élimination effective du trafic illicite de matières nucléaires.

Nous sommes convaincus que l'un des objectifs fondamentaux de l'Agence doit être d'assurer la viabilité de l'énergie nucléaire en tant que l'une des conditions fondamentales à réunir pour répondre à la demande énergétique de la communauté mondiale.

Nous pensons qu'à l'aube du XXIe siècle, l'Agence pourrait commencer à formuler une stratégie d'ensemble du développement de l'énergie nucléaire. Tout d'abord, cette stratégie reposerait sur la satisfaction à court terme et dans des conditions de sécurité des besoins croissants d'énergie électrique d'un monde de plus en plus interdépendant. Deuxièmement et à plus long terme, il s'agirait d'assurer la sécurité et la fiabilité stratégiques de la production de l'énergie électrique. Et enfin, on envisagerait de s'atteler à la tâche consistant à réduire la menace d'un changement climatique mondial sur la planète que cause en particulier l'augmentation constante de l'énergie électrique produite par les centrales thermiques conventionnelles.

Pour la Russie, l'exploitation du potentiel scientifique et technique considérable, qui était autrefois l'apanage exclusif des programmes militaires, est l'un des domaines du développement de l'énergie nucléaire en relation avec la réduction et l'emploi des armes nucléaires. Le rôle de l'Agence serait de coordonner la coopération internationale afin de choisir une utilisation économiquement justifiée et écologiquement saine de matières militaires dans un cycle de combustible nucléaire civil.

L'avenir de l'énergie nucléaire est inséparablement lié à la nécessité de répondre aux besoins croissants en matière de sûreté. Le Sommet de Moscou sur la sécurité et la sûreté nucléaires a apporté une importante contribution à la solution de tout cet ensemble de problèmes. Nous pensons qu'il importe de poursuivre les initiatives positives figurant dans les accords de Moscou. Nous saluons le fait que l'AIEA a commencé à jouer un plus grand rôle dans le domaine de la sécurité et de la sûreté nucléaires.

L'établissement de mécanismes juridiques internationaux pour la réglementation des activités nucléaires se poursuit avec la participation active de l'Agence. Une réussite incontestable dans ce domaine a été l'élaboration et l'adoption de la Convention internationale sur la sûreté nucléaire. La Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs a été également élaborée sous les auspices de l'AIEA. Avec l'assistance de l'AIEA, il nous faut renforcer une tendance internationale tout à fait nouvelle — faire de l'atome qui était un facteur de conflit, de dissuasion et d'affrontement un facteur d'association, d'interaction et de paix.

M. Abelian (Arménie) (interprétation de l'anglais): Qu'il me soit permis d'emblée, d'exprimer la gratitude du Gouvernement de la République d'Arménie pour l'important travail réalisé par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au cours de l'année 1996 et du premier semestre de 1997. Nous félicitons le Directeur général, M. Hans Blix, et le secrétariat et le personnel de l'Agence pour leur engagement et le professionnalisme avec lequel ils ont exécuté un programme élargi sous des contraintes budgétaires.

La présentation par l'AIEA de son rapport annuel à l'Assemblée générale nous donne une occasion précieuse d'examiner le travail réalisé par l'Agence et de mesurer l'impact de ses activités dans les nombreux domaines où elle opère en vertu de ses fonctions statutaires.

Ces 40 dernières années, la communauté internationale s'est appuyée sur l'AIEA, la considérant comme l'organisation clef permettant de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous avons également vu le rôle exceptionnel qu'a joué l'AIEA en créant un système juridique international, des normes et des règles pour assurer l'utilisation sans danger de l'énergie nucléaire. L'Arménie applaudit les progrès réalisés par l'AIEA dans l'élaboration des bases juridiques telles que la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et la Convention sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

Aujourd'hui, nous souhaitons rendre une fois de plus hommage à l'Agence pour l'aide inestimable qu'elle a fournie dans la réactivation d'une unité de la centrale nucléaire arménienne à Medzamor, et pour l'appui continu et l'assistance technique qu'elle a fournis pour veiller à la sûreté de son fonctionnement.

Après l'indépendance, la création d'un système énergétique national viable était l'une des entreprises les plus complexes du Gouvernement arménien. Dépendant totalement de fournisseurs en énergie classique géographiquement éloignés, le pays a été soumis à un dur blocus énergétique de la part de deux pays voisins, l'Azerbaïdjan et la Turquie, et s'est par conséquent retrouvé plongé dans une crise énergétique profonde, à la suite de quoi il a été forcé de réactiver la centrale nucléaire de Medzamor. Cette décision a été prise avec la pleine reconnaissance par le Gouvernement de ses responsabilités dans la garantie de la sûreté du fonctionnement de la centrale.

Nous donnons la priorité absolue à la sûreté de notre programme d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et nous nous efforçons d'observer et d'appliquer les directives et les mesures de l'AIEA, qu'il s'agisse de la sûreté du fonctionnement de notre industrie nucléaire, ou de notre disposition à fournir tous les renseignements requis et à répondre aux préoccupations des pays voisins.

En tant qu'État non doté d'armes nucléaires et exploitant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'Arménie attache une grande importance à la question du respect au niveau international des objectifs et obligations en matière de non-prolifération nucléaire et de désarmement. Nous réaffirmons notre engagement de mettre pleinement en oeuvre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et appuyons fermement le programme de l'AIEA sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience du système des garanties. À cet égard, je voudrais également rappeler que le 29 septembre 1997, l'Arménie a signé le protocole additionnel à l'accord de garanties étendues avec l'AIEA.

Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention sur la sûreté nucléaire et de l'adoption de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, du Protocole d'amendement de la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et de la Convention sur une indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires. Nous sommes fermement convaincus que ces conventions permettront une coopération internationale en matière de sûreté et une indemnisation accrue aux victimes en cas d'accident nucléaire.

L'Arménie réalise des progrès dans d'autres voies importantes en ce qui concerne son programme d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous rédigeons actuellement le texte juridique sur lequel ce programme sera

fondé et nous établissons un consensus interservices pour qu'il soit examiné par le pouvoir législatif. En septembre 1997, un projet de loi intitulé «De l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques» a été soumis pour approbation à l'Assemblée nationale. L'Arménie est désireuse de poursuivre sa coopération avec les consultants internationaux influents en la matière, tels que le Groupe juridique international fonctionnant sous les auspices de l'AIEA. Nous apprécions également l'assistance fournie par la Suède dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Pour s'acquitter de ses obligations internationales et réglementer l'utilisation de l'énergie nucléaire, le Gouvernement arménien a créé l'Autorité nationale de réglementation nucléaire, qui a pu établir des liens étroits avec des organisations internationales et des organes réglementaires nationaux pertinents. En tant que coordonnateur national des programmes de coopération technique, l'Autorité coordonne l'activité des agences et centres d'Arménie participant aux huit programmes nationaux et aux 17 programmes régionaux sous les auspices de l'AIEA.

Actuellement, l'Arménie et l'AIEA travaillent sur la mise au point de programmes de coopération technique pour la période allant de 1998 à 2000, et ont engagé un dialogue de fond et des consultations sur la planification, la mise en oeuvre et l'examen efficaces des projets de coopération. Nous soumettrons bientôt à l'Agence le nouvel ensemble de propositions de coopération technique pour la prochaine période de mise en oeuvre.

Sous l'égide de l'AIEA, l'Autorité nationale de réglementation nucléaire coopère étroitement avec les organes réglementaires homologues de la République slovaque, de la République tchèque, des États-Unis, de la Russie, de l'Argentine et d'autres. Cette coopération porte sur des projets communs sur la recherche-développement en matière de sûreté nucléaire, l'échange d'informations techniques sur des questions relatives à la sûreté nucléaire et l'impact des installations nucléaires sur l'environnement, l'autorisation et la réglementation de la recherche sur la sûreté des réacteurs et l'expérience en matière d'exploitation.

Nous nous associons pleinement aux vues émises par le Directeur général sur les conséquences écologiques et humanitaires dramatiques de l'utilisation accélérée du combustible fossile. Étant donné le coût écologique croissant que représentent pour la société les déchets provenant des combustibles fossiles brûlés et le risque de réchauffement de la planète, nous croyons que l'énergie nucléaire utilisée à des fins pacifiques et sûres sera une source d'énergie économique et propre pour l'avenir.

Les pays dotés de ressources minérales restreintes, tels que l'Arménie, continueront de considérer l'Agence internationale de l'énergie atomique comme l'instrument central pour ce qui est du transfert sans danger de la technologie nucléaire, ainsi que des données d'expérience en matière de fonctionnement, et de l'assistance technique fournies aux pays qui adhèrent explicitement aux objectifs internationaux de non-prolifération et respectent les normes existantes.

Les changements fondamentaux survenus dans le domaine de la sécurité internationale ont permis de réduire le risque d'une confrontation mondiale. Toutefois, les tendances de la situation actuelle ont donné lieu à de nouvelles préoccupations en matière de sécurité et à de nouveaux problèmes issus de la compétition régionale, de la menace nucléaire ou de la prolifération bactériologique et chimique et du terrorisme organisé et individuel. Au niveau mondial, ces problèmes sont devenus plus asymétriques, et donc plus difficiles à traiter. L'engagement actif de tous les membres responsables de la communauté internationale est vital pour venir à bout de ces problèmes et faire progresser nos objectifs communs de sûreté, de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement.

Enfin, j'aimerais une fois de plus rendre hommage à M. Hans Blix pour le dévouement avec lequel il a dirigé les travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique au cours de ses 16 années de remarquable service en sa qualité de directeur général. Je souhaite également saisir cette occasion pour exprimer nos meilleurs voeux de succès au nouveau Directeur général, M. Mohamed ElBaradei, et l'assurer de notre soutien et de notre coopération.

M. Marrero (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*): Au nom des États-Unis, je voudrais rendre hommage au Directeur général pour son rapport et saisir cette occasion pour le féliciter pour ses 16 années de service remarquable au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Comme l'a dit le Président des États-Unis dans son message à la session de la Conférence générale de cette année,

«dans une mesure non négligeable, l'excellence, l'engagement et la créativité de l'AIEA ont été incarnés et assurés par le Directeur général sortant, M. Hans Blix.»

Je voudrais également souhaiter la bienvenue à M. Mohamed ElBaradei en sa qualité de nouveau directeur général, et l'assurer de notre soutien alors que nous oeuvrons de concert à réaliser les objectifs vitaux de l'AIEA.

Au fil des années, l'AIEA a entrepris une série de programmes divers qui améliorent la sécurité, la santé, l'environnement et la sûreté de la communauté internationale. Elle l'a fait avec brio. Les réalisations de l'AIEA énumérées dans le rapport du Directeur général démontrent le rôle essentiel que joue l'Agence dans la promotion de la coopération dans les nombreuses et importantes utilisations pacifiques des matières et de la technologie nucléaires dans des conditions saines de non-prolifération. Le système des garanties de l'Agence a pour fonction essentielle de vérifier le respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres traités sur la non-prolifération. Les États-Unis se félicitent de l'accord international conclu en mai dernier visant à renforcer le système des garanties et appuie fermement les efforts constamment déployés afin que les nouvelles mesures convenues en matière de garanties prennent rapidement effet.

L'attachement à la sûreté nucléaire fait intégralement partie de tous les programmes de l'Agence. Les considérations de sûreté sont au coeur de chaque projet de coopération technique de l'AIEA. Les programmes de formation mettent l'accent sur la sûreté. Les équipes chargées d'examiner la sûreté opérationnelle encouragent la sûreté sous tous ses aspects. La Convention sur la sûreté nucléaire incarne l'attachement de ses signataires à la sûreté. Les États-Unis se félicitent de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et la résolution sur le sarcophage de Tchernobyl adoptée à la Conférence générale de cette année, en tant que nouvelle manifestation de l'attachement à la sûreté nucléaire. Les États-Unis réaffirment leur appui aux travaux de l'Agence en matière de sûreté nucléaire et leur attachement à renforcer encore cette tâche importante.

Les États-Unis voudraient également saluer les efforts constants que déploie l'Agence pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à l'Iraq. Nous croyons que l'Iraq continue de cacher des informations à l'Agence. Nous comprenons le désir de l'Agence de s'employer encore plus à mettre en place un régime de surveillance à long terme en Iraq. Nous demandons à l'Iraq de fournir un état complet de son programme d'armements nucléaires et de répondre à toutes les demandes d'information de l'AIEA.

Les États-Unis tiennent également à remercier l'AIEA des efforts qu'elle déploie avec dévouement pour assurer la garantie du matériel nucléaire mondial. L'absence de coopération de la République populaire démocratique de Corée avec l'AIEA préoccupe les États-Unis.

Nous encourageons la République populaire démocratique de Corée à travailler avec l'Agence pour respecter complètement son accord de garanties et, dans l'intervalle, à prendre toutes les mesures que l'AIEA juge nécessaires pour préserver toutes les informations pertinentes permettant de vérifier le caractère précis et complet de son rapport initial sur l'inventaire du matériel nucléaire soumis aux garanties.

Le programme de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires souligne la nécessité d'améliorer les efforts de coopération pour contrôler les matériels nucléaires. De nouveau, l'Agence a saisi cette occasion pour se distinguer par son rôle d'avant-garde dans ce domaine.

Les États-Unis tiennent à réitérer leur appui constant au programme de coopération technique. En tant que contribuant majeur à ce programme des plus utiles nous reconnaissons l'importance qu'il revêt pour promouvoir la qualité de la vie humaine dans de nombreux pays. La diversité et les avantages des projets entrepris dans le cadre du programme de coopération technique permet au monde de mieux comprendre comment les matériels nucléaires peuvent être utilisés pour résoudre un certain nombre de questions dans les domaines de la médecine, de la santé, de l'agriculture et de l'industrie de base. Ainsi ce programme contribue-t-il sans cesse à nous aider à voir comment utiliser pacifiquement le matériel nucléaire à l'avenir.

À nouveau, au nom des États-Unis, je tiens à remercier M. Blix de son rapport et de ses nombreuses années passées avec distinction au service de l'Agence, et lui souhaiter plein succès dans ses entreprises futures. Les États-Unis attendent avec intérêt de continuer de coopérer avec l'Agence, reconnaissant l'importance de cet atout précieux pour la sécurité du monde et de ses peuples.

M. Benítez Saénz (Uruguay) (interprétation de l'espagnol): Les délégations des pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR): l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, et en tant qu'États associés, la Bolivie et le Chili, expriment leur satisfaction à l'occasion de la présentation du rapport détaillé et équilibré du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Hans Blix.

Cette année, nous avons célébré le quarantième anniversaire de l'adoption de la résolution 1145 (XII) qui a établi les relations entre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et cette Organisation. Le travail louable accompli par l'AIEA pour la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques doit

être souligné une fois de plus. Les progrès réalisés, tant dans le domaine de la coopération internationale que dans le domaine de l'application des garanties, constituent des aspects de la plus haute pertinence pour les pays du MERCOSUR. D'autre part, nos pays voient avec satisfaction que la Conférence générale de l'Agence a examiné les premières adhésions de divers États au Protocole additionnel qui a été élaboré dans le cadre du programme 93+2 et qui vient s'ajouter aux accords respectifs des garanties en vigueur.

Un domaine d'action de l'AIEA que nos pays suivent avec le plus grand intérêt est celui concernant les évaluations techniques et scientifiques effectuées ces dernières années. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue de la Conférence internationale sur les conséquences de l'accident nucléaire de Tchernobyl, 10 ans après le tragique accident. Des conclusions importantes ont été tirées quant aux effets, tant physiques que psychiques, qui ont affecté la population et l'environnement.

Nous nous félicitons du résultat des deux conférences diplomatiques relatives à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et au Protocole d'amendement de la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et de la Convention sur une indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires. Ces contributions constituent un engagement clair de la communauté internationale en ce qui concerne la mise à jour et le renforcement des normes internationales qui régissent les différents aspects de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

À la commémoration du trentième anniversaire du Traité de Tlatelolco, cette année, s'ajoute la commémoration des cinq premières années de fonctionnement de l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC). Cette Agence a respecté avec succès son engagement à mettre en place un système de vérification en vertu de l'Accord quadripartite de garanties qui s'est traduit par une interaction fructueuse entre l'ABACC et l'AIEA. Toutefois, l'ABACC a l'intention de continuer d'améliorer cette interaction. À cet égard, elle a récemment conclu la négociation d'un accord entre cette Agence et l'AIEA relative à la coopération entre les deux organismes. Cet accord constituera une reconnaissance de la maturité croissante de l'ABACC ainsi qu'une contribution à une coordination sans cesse croissante entre les travaux des deux organismes afin de rendre plus efficaces les dispositions de l'Accord quadripartite.

S'agissant de la coopération technique dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, nous participons au processus de mise à jour et de modernisation du programme ARCAL, grâce auquel la coopération s'instaure dans notre région. De même, dans le cadre de ce programme, nous envisageons d'examiner un projet d'accord gouvernemental qui, s'il est adopté, servira de cadre à la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en Amérique latine.

Pour terminer, nous souhaitons, une fois de plus, exprimer notre satisfaction pour le rapport complet présenté par le Directeur général de l'AIEA et nous réaffirmons l'attachement de nos pays aux objectifs de cet organisme.

M. Rider (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais): Cette année a été une année particulière pour l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Au moment où elle célébrait son quarantième anniversaire, nous avons eu l'occasion d'évoquer les réalisations très importantes de l'Agence depuis 1957 et de nous tourner vers l'avenir. De l'avis de la Nouvelle-Zélande, l'AIEA s'est imposée au cours de cette période en tant qu'institution multilatérale de pointe qui apporte une contribution extrêmement précieuse à la communauté internationale.

Aujourd'hui, cependant, nous n'évoquons que l'année écoulée. Comme toujours, cette année a été chargée pour l'Agence, son personnel et ses États membres. Elle a également été la première année où la Nouvelle-Zélande a siégé au Conseil des gouverneurs, avec l'appui de nos collègues du groupe régional d'Asie du Sud-Est et du Pacifique. Nous avons présenté notre candidature au Conseil en tenant compte du fait que les activités de non-prolifération et autres de l'Agence présentent un intérêt de plus en plus important pour tous les pays, y compris ceux qui, comme la Nouvelle-Zélande, ne possèdent pas d'industries nucléaires. Nous sommes fiers d'avoir travaillé avec l'Agence et nous attendons avec intérêt de poursuivre cette association très productive.

Le rapport figurant au document A/52/285, présenté plus tôt ce matin par M. Blix, Directeur général de l'Agence, reflète bien le large éventail de questions sur lesquelles l'Agence a centré son attention au cours de l'année écoulée. Je voudrais parler brièvement de ces activités.

L'un des aspects des initiatives de l'AIEA auxquelles la Nouvelle-Zélande accorde une importance particulière concerne les travaux menés pour l'application des dispositions relatives aux garanties. Ce système tire son origine de plusieurs sources, tout particulièrement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Mais d'autres traités, conventions et accords internationaux ont des objectifs analogues. Dans notre région du monde, le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Pacifique Sud prévoit l'application des garanties de l'AIEA. D'autres traités sur des zones exemptes d'armes nucléaires font de même.

Le rôle de l'AIEA dans l'application des garanties est d'une importance fondamentale pour le maintien du cadre mondiale de non-prolifération nucléaire. La garantie qu'offrent les activités de l'Agence à cet égard sous-tend également les efforts déployés en faveur du désarmement nucléaire.

C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande se félicite chaleureusement de l'élaboration du modèle de protocole additionnel. Nous avons participé très activement aux négociations qui portaient sur cet instrument et nous avons été très heureux de leur issue. Nous sommes sûrs que le modèle de protocole additionnel renforcera considérablement la capacité de l'Agence de déceler les activités nucléaires non déclarées. Les événements de ces dernières années ont montré qu'il faut toujours être vigilants et nous sommes heureux que les pouvoirs de l'Agence aient été ainsi étendus.

La Nouvelle-Zélande procède actuellement aux consultations obligatoires au niveau national afin de conclure le Protocole. Nous demandons instamment à tous les autres pays de mettre en oeuvre le Protocole aussi rapidement que possible. À notre avis, il s'agit d'une des contributions les plus importantes que peut faire un pays à la non-prolifération et au désarmement nucléaires.

Il est beaucoup d'autres réalisations à porter au crédit de l'Agence pour l'année écoulée, ce dont la Nouvelle-Zélande la félicite très chaleureusement. Nous soulignerons ici, notamment, les efforts que déploie l'Agence pour appuyer la prévention du trafic illicite de matières nucléaires et autres sources radioactives. L'apparition dans ce domaine d'acteurs autres que les États qui s'intéressent à la technologie nucléaire est une tendance inquiétante et nous sommes heureux que l'Agence contribue aux efforts menés afin de veiller à ce que les matières nucléaires ne tombent pas entre de mauvaises mains. Malheureusement, nous constatons que c'est un domaine d'activité qui va se développer à l'avenir.

La Nouvelle-Zélande appuie aussi résolument les efforts impartiaux que l'Agence déploie continûment

concernant la République populaire démocratique de Corée. En sa qualité de membre de l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO), nous nous félicitons que l'AIEA continue de surveiller le gel en vertu du Cadre agréé. Toutefois, la Nouvelle-Zélande reste profondément préoccupée par l'absence de progrès dans l'application de l'accord sur les garanties avec la République populaire démocratique de Corée et nous réitérons nos appels à ce pays en lui demandant de respecter pleinement cet accord. C'est à quoi aspire la communauté internationale.

De même, la Nouvelle-Zélande appuie sans réserve les efforts que déploie l'Agence à propos de l'Iraq. À cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer les vives préoccupations de la Nouvelle-Zélande face aux derniers événements en Iraq, tels que reflétés au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis (A/52/L.13) et dont la Nouvelle-Zélande s'est portée coauteur. La Commission spéciale doit pouvoir poursuivre ses activités sans entrave.

Enfin, j'ai le plaisir de m'associer aux autres orateurs pour rendre hommage à M. Hans Blix qui a dirigé l'Agence au cours des 16 dernières années. Nous lui devons toute notre reconnaissance pour sa direction, sa sagesse et ses conseils. La Nouvelle-Zélande attend avec intérêt de poursuivre sa coopération avec l'Agence, à laquelle nous attachons un très grand prix, sous la direction du nouveau Directeur général, M. Mohamed ElBaradei. Nous sommes convaincus que sous cette nouvelle direction, l'Agence sera, certes, à même de relever les défis auxquels elle devra faire face au cours des années à venir.

M. Jusys (Lituanie) (interprétation de l'anglais): C'est un honneur et un plaisir particuliers pour la délégation lituanienne que de souhaiter à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un joyeux anniversaire pour ses quarante ans. L'Agence a atteint un âge, l'âge d'or où la sagesse de la maturité et l'énergie de la jeunesse en font une institution mondiale unique, efficace et respectable. Nous sommes à juste titre fiers de compter parmi ses membres.

Nous devons rendre un hommage tout particulier et sincère au Directeur général sortant, M. Hans Blix. Si une personne doit être remerciée pour avoir accru l'autorité internationale de l'Agence, c'est bien M. Blix. Nous souhaitons au prochain Directeur général, M. Mohamed ElBaradei, qu'il exploite avec succès l'héritage de 16 années laissé par M. Blix et nous l'assurons de notre plein appui dans les efforts qu'il déploiera à l'avenir.

Je tiens à remercier la direction de l'AIEA pour nous avoir présenté un rapport complet sur ses réalisations en 1996 et pour les informations supplémentaires que nous a fournies le Directeur général. Nous prenons note d'un certain nombre de résolutions importantes adoptées au cours de la quarante et unième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence.

Pour la Lituanie, l'énergie atomique se situe au centre de l'intérêt national le plus grand. Nous nous sommes associés à la déclaration de l'Union européenne qui présente l'orientation générale de nos idées sur ce point de l'ordre du jour. Je suis ici aujourd'hui pour souligner certains aspects particuliers de la question du point de vue de la Lituanie.

La proportion de la production d'énergie nucléaire par rapport à la production d'énergie totale est aujourd'hui en Lituanie la plus élevée du monde. L'an dernier, la production d'énergie nucléaire représentait 84 % de l'énergie totale produite. L'énergie nucléaire est produite par l'une des centrales nucléaires les plus puissantes au monde, située près d'Ignalina au nord-est de la Lituanie. Bien entendu, la sûreté de la centrale est d'une importance fondamentale pour nous.

En raison de la politique de transparence à laquelle adhère le Gouvernement lituanien, les experts internationaux connaissent tout des deux réacteurs de la centrale. Ainsi, le rapport sur les analyses de sûreté achevé l'an dernier par un groupe international d'experts, est devenu le premier document complet sur la sûreté pour les réacteurs de forte puissance à tubes de force (RBMK).

Un autre fusible protégeant la sûreté de la centrale d'Ignalina est constitué par le savoir, la formation et le professionnalisme de ceux qui assurent son fonctionnement. Nos experts ont largement profité du Programme de coopération technique de l'AIEA et d'autres programmes bilatéraux. Il y a deux semaines, le Gouvernement lituanien a présenté au parlement un projet de loi sur la gestion de la centrale d'Ignalina. Ce sera une structure moderne de gestion de type occidental conçue par la mission de la sûreté de l'utilisation de l'AIEA en coopération avec le Jury de la sûreté d'Ignalina créé au titre d'un accord entre le Gouvernement lituanien et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Puisque la sûreté nucléaire préoccupe tout le monde, le Gouvernement lituanien a élaboré des programmes de sensibilisation publique et d'intervention de la défense civile. Il y a plusieurs semaines, la Lituanie a signé un mémoire multilatéral sur la coopération avec l'AIEA concernant la capacité d'intervention en cas d'urgence nucléaire. Cette action aidera à gérer les accidents nucléaires, à veiller à ce que des informations opportunes envoyées à la communauté internationale, soient également reçues de celle-ci et introduira des mesures de sûreté supplémentaires.

Compte tenu de toutes les mesures de précaution que nous avons prises avec l'aide de nos partenaires occidentaux, en particulier la Suède, la centrale nucléaire d'Ignalina est maintenant l'une des centrales dotées de réacteurs de forte puissance à tubes de force (RBMK) qui soient les plus sûres du monde.

Les mesures nationales de sûreté nucléaire doivent toujours s'aligner sur les mécanismes internationaux qui sont institués par des accords internationaux pertinents et qui fonctionnent au titre de ces accords. La Lituanie est partie à plusieurs de ces accords. Il est encourageant de voir la vigueur et le nombre croissants de ces mécanismes.

Il y a un an, la Convention sur la sûreté nucléaire, qu'a ratifiée la Lituanie, est entrée en vigueur. Aujourd'hui, la Convention est plus opérationnelle en raison de nouveaux règlements selon lesquels tous les États doivent présenter des rapports nationaux aux fins d'examen. Nous sommes en train de préparer notre rapport en vue de la première réunion d'examen prévue au printemps 1999.

D'autres jalons importants de la sûreté nucléaire internationale sont l'adoption du Protocole visant à modifier la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, et la Convention sur une indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires. La Lituanie a fait partie des premiers signataires de ces instruments importants. Nous nous félicitons particulièrement de la signature par notre voisin, la République du Bélarus, de la Convention sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

Aujourd'hui, le défi le plus important auquel sont confrontés la Lituanie et d'autres États qui utilisent l'énergie nucléaire est le stockage provisoire et définitif du combustible irradié. Ce défi doit être relevé grâce à la coopération de tous les pays concernés. L'adoption opportune de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs contribuera beaucoup à cet effort. La Convention commune n'est pas seulement venue au bon moment, mais, ce qui est plus important, c'est une convention complète et vérifiable. La Lituanie a fait également partie des premiers signataires de cette Convention.

L'AIEA a déjà mis en place des programmes pour la gestion des déchets radioactifs découlant de la médecine, de l'industrie et de l'agriculture. Il est grand temps qu'un programme similaire soit élaboré pour ce qui se situe au coeur même de la question : le combustible nucléaire irradié.

La question du combustible nucléaire irradié est également une question de sécurité internationale. Si l'on ne le comptabilise pas, celui-ci peut tomber entre de mauvaises mains. Nous parlons souvent de nouvelles menaces pour la sécurité, intentionnelles ou accidentelles, que les États doivent prévenir par des moyens nationaux. La Lituanie dispose d'une autorité spéciale chargée de la sûreté de l'énergie nucléaire, qui comptabilise et contrôle toutes les matières nucléaires — dont la plupart sont du combustible nucléaire irradié.

Sans coopération et mécanisme internationaux, aucun État ne pourra à lui seul assurer la sûreté des matières nucléaires. Nous avons adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en 1994 et nous l'appliquons grâce à des mesures nationales, conformément à toutes les normes internationales pertinentes.

Il y a pire que l'existence de déchets nucléaires non contrôlés : c'est quand la matière nucléaire tombe entre les mains de ceux qui pourraient l'employer pour menacer d'autres États. Pour assurer le suivi des matières nucléaires, nous appuyons l'utilisation de la base de données de l'AIEA sur les incidents de trafic illicite ainsi que le Service consultatif international de protection physique. Nous nous félicitons également de ce que les grandes puissances, au Sommet G-8 de Denver en juin dernier, ont confirmé à nouveau qu'elles lutteront contre ce trafic dangereux de matières nucléaires.

L'AIEA joue un rôle indispensable pour le désarmement nucléaire. Aucun des traités pertinents ne serait efficace sans la contribution de l'Agence. En fait, sans l'AIEA, il n'y aurait quasiment aucun progrès concernant le désarmement nucléaire.

Le savoir de l'Agence en matière de vérification est essentiel pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui est la pierre angulaire du contrôle des armes nucléaires. L'AIEA est indispensable pour le maintien des zones exemptes d'armes nucléaires. L'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devra s'appuyer sur l'AIEA. Si nous réussissons à aborder la prochaine étape logique et à négocier le traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication

d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, l'AIEA aura certainement un rôle important dans la conduite des efforts visant à assurer également l'efficacité de ce traité.

L'année dernière, nous nous sommes sentis plus en sûreté quand l'Agence a indiqué qu'avec une matière nucléaire déclarée et faisant l'objet de garanties de sûreté n'a été détournée à des fins militaires ou inconnues. Il est néanmoins regrettable que certains États se tiennent toujours en dehors du régime du TNP et des garanties de sécurité de l'AIEA. Et il est troublant que certains États ont des accords de garanties en vigueur avec l'AIEA mais ne les appliquent pas, et qu'ils ne sont placés en fait sous aucun régime de surveillance.

Dans le cas de l'Iraq, il y a eu certains progrès. Mais les mesures prises récemment par les autorités iraquiennes ne laissent guère espérer que l'Iraq respectera les résolutions du Conseil de sécurité. Il doit permettre aux experts de l'AIEA et de la Commission spéciale des Nations Unies d'inspecter ses installations. Si l'Iraq et d'autres États n'ont rien à cacher, ils devraient éviter de prendre des mesures qui soulèvent des soupçons sur leurs activités clandestines.

Le système de garanties doit être renforcé horizontalement et verticalement. Le progrès dans ce dernier sens est évident. Le modèle de protocole additionnel pour l'application des garanties de l'AIEA a été adopté assez rapidement par le Conseil des gouverneurs, le 15 mai 1997. Nous sommes prêts à signer un protocole additionnel qui s'ajoute à l'accord que nous avons signé en 1992 avec l'AIEA pour l'application des garanties. Comme première mesure, la Lituanie a autorisé les inspecteurs de l'Agence à entrer sans visa dans son territoire.

Il y aura sans aucun doute de nombreux autres moyens pour l'AIEA de contribuer à se rapprocher de l'objectif de l'élimination ultime des armes nucléaires. Avec la diminution des ressources naturelles et la fourniture éventuelle du combustible nucléaire provenant du démantèlement des ogives, l'AIEA est un lien entre le désarmement et le développement.

La contribution de l'AIEA va au-delà du désarmement nucléaire et de la mise au point de l'énergie nucléaire. L'Agence contribue de manière louable au progrès de la médecine, de l'agriculture et d'autres sciences appliquées.

L'atome est l'une des sources d'énergie les plus écologiques malgré les risques liés à son emploi, qui peuvent tous être contrôlés avec succès. Si nous devons réduire les émissions de gaz à effet de serre, quel autre moyen y a-t-il sinon de s'appuyer sur l'énergie nucléaire? Nous pouvons tous être d'accord avec ce que M. Blix a dit à la session extraordinaire de l'Assemblée générale le 24 juin :

«L'énergie nucléaire devrait non pas être dans une large mesure méconnue ou rejetée en raison des préoccupations de l'opinion publique, mais être examinée comme elle le mérite en toute objectivité par les organes des Nations Unies qui recherchent un ensemble viable d'énergies.» (Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session extraordinaire, 3e séance plénière, p. 36)

Enfin, le projet de résolution présenté par le Japon reflète fidèlement la situation actuelle et les perspectives qui s'ouvrent aux activités de l'AIEA. Nous souhaitons qu'il soit adopté par consensus.

M. Zaki (Pakistan) (interprétation de l'anglais): La délégation pakistanaise exprime sa gratitude au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la déclaration qu'il a faite ce matin à propos du rapport annuel de l'Agence pour 1996. Je voudrais également présenter nos compliments à l'Agence qui vient d'accomplir 40 années de travaux fort utiles. Nous espérons qu'elle accordera à l'avenir davantage d'attention aux besoins des pays en développement afin qu'ils tirent parti des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Le Pakistan, membre fondateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ne peut que s'enorgueillir de l'étroite association et de la coopération fructueuse qu'il a avec l'Agence depuis 1957, année de la création de cette institution. Pendant ces quarante années, le Pakistan a à la fois bénéficié de l'activité de l'Agence et y a contribué.

Le Pakistan participe activement aux travaux des organes décideurs de l'Agence; il a été pendant 24 ans membre du Conseil des Gouverneurs et l'a présidé deux fois. En outre, le Pakistan a l'honneur d'être le premier Président du Groupe consultatif permanent sur l'assistance et la coopération techniques.

Aujourd'hui, le Pakistan est une excellente illustration de la réussite de l'Agence dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Grâce à l'effet catalyseur de la coopération de l'Agence, le programme nucléaire civil du Pakistan a beaucoup avancé, avec d'importantes répercussions socioéconomiques.

Tout en trouvant dans l'assistance technique de l'Agence un complément à nos propres efforts et à nos ressources, nous nous sommes dotés d'un large potentiel consistant en une main-d'oeuvre qualifiée, des instituts de recherche, des installations de formation, des centres médicaux et d'autres services techniques. Nous comptons maintenant trois centres spécialisés dans l'utilisation de l'irradiation et des radio-isotopes dans l'agriculture. Un institut de biotechnologie et de génie génétique se consacre à la recherche. Dix centres de médecine nucléaire soignent 250 000 patients chaque année et deux nouveaux centres sont en construction.

Nous sommes très satisfaits d'avoir aidé à la promotion de l'Agence. Malgré le caractère limité de nos ressources, nous avons partagé sans compter notre expérience des applications pacifiques des techniques nucléaires avec d'autres pays en développement en fournissant des experts, en offrant des stages dans nos institutions et en organisant des cours de formation. Nous continuerons à participer à ces programmes.

Le Pakistan aspire, comme l'ensemble de la communauté internationale, à un monde affranchi de l'arme nucléaire. L'expérience a montré que la création de zones exemptes d'armes nucléaires était une mesure positive et importante dans ce sens. En 1974, nous avons lancé l'idée d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; cette proposition tient toujours et illustre notre volonté de chercher des modalités et des accords pacifiques susceptibles de promouvoir la non-prolifération des armes nucléaires dans notre région. Notre proposition s'inscrit dans le cadre des efforts que nous déployons pour promouvoir une approche globale des problèmes qui se posent en Asie du Sud, y compris le règlement des différends et les questions de sécurité.

Étant donné les tensions qui existent en Asie du Sud, la question de la prolifération nucléaire y suscite de graves inquiétudes. La cause profonde de ces tensions est le différend du Cachemire et la répression brutale et le déni du droit à l'autodétermination dont est victime le peuple cachemirien. La seule manière viable d'amener une détente réside dans le règlement du différend cachemirien conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Pareille détente réduirait sans doute le risque de prolifération nucléaire dans notre région et contribuerait, espérons-nous, à faire avancer la cause de la non-prolifération.

Dans le contexte de la non-prolifération, le système des garanties de l'Agence joue un rôle irremplaçable. Le Conseil des Gouverneurs a maintenant approuvé l'adoption d'un protocole visant à renforcer la capacité de l'Agence de déceler toute activité nucléaire non déclarée dans les États ayant des accords de garanties généralisées. Nous suivrons avec beaucoup d'intérêt les profits concrets que le système fera en termes d'efficacité et de rentabilité lorsqu'il fonctionnera à plein régime, d'ici cinq à 10 ans.

Le Pakistan a toujours appuyé les efforts de l'Agence visant à renforcer les garanties et participe activement aux discussions sur le renforcement des garanties dans le cadre du Programme 93+2. Cela étant, n'étant pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Pakistan n'est pas tenu d'accepter les mesures prévues dans le modèle de protocole. Il respectera pleinement les obligations en matière de garanties qui lui incombent en vertu des accords de garanties actuels.

La sûreté nucléaire ne fait que se renforcer sur le plan technique et juridique. La Convention sur la sûreté nucléaire, qui traite de manière spécifique de la sûreté des centrales nucléaires, constitue à cet égard une initiative majeure. Le Pakistan a été l'un des premiers signataires de la Convention, qu'il a déjà ratifiée. Nous espérons sincèrement que les rapports nationaux et le processus d'évaluation envisagés par la Convention renforceront tant les engagements pris au niveau national que la coopération internationale en la matière.

La promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est la raison d'être de l'Agence. Malgré l'image négative qu'elle a aux yeux de l'opinion publique de certains pays et les craintes que suscite le danger de prolifération nucléaire, l'énergie nucléaire reste une option énergétique viable et attrayante pour beaucoup de pays, notamment les pays en développement qui ne disposent pas de combustibles fossiles.

L'énergie étant un élément essentiel au processus de développement, la consommation énergétique par habitant ne peut que s'accroître considérablement dans les pays en développement. Si l'on veut répondre à cette augmentation de la demande énergétique avec les combustibles fossiles, ce qui semble incontournable à court terme, l'on provoquera des rejets dans l'atmosphère de dioxyde de carbone et d'oxyde d'azote à des niveaux inacceptables. Des investissements massifs dans l'énergie hydraulique peuvent être une solution partielle au problème, mais la seule solution avérée et durable consiste à produire chaleur et électricité grâce au nucléaire. Malgré Tchernobyl, la sûreté des centrales nucléaires reste supérieure à celle de toute autre grande centrale. Ainsi, les opposants à l'énergie nucléaire soit se méprennent soit trouvent dans la sûreté un prétexte

pour priver délibérément les pays les moins avantagés de l'accès à ces techniques.

Pour pouvoir encourager et promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, il faut avant tout apporter une assistance et une coopération techniques aux pays concernés. Le pouvoir réglementaire de l'Agence ne doit pas entraîner l'imposition de restrictions arbitraires au transfert de techniques nucléaires pour des applications civiles. L'Agence devrait adopter des mesures non discriminatoires garantissant l'accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ce pour faciliter la réalisation d'un objectif plus large, qui est celui d'un monde où règnent l'ordre, la sécurité et la propreté.

En ce qui concerne la question déjà ancienne de la taille et de la composition du Conseil des Gouverneurs, les États membres sont généralement d'accord pour dire que l'efficacité, la représentativité et la crédibilité du Conseil seraient renforcées si on l'élargissait de façon bien pensée pour y inclure de nouveaux membres actifs et représentant des enjeux importants. Nous espérons sincèrement qu'une solution juste à cette question pourra faire l'objet d'un accord dans un avenir proche afin que les régions sous-représentées obtiennent la place qui leur revient dans la composition du Conseil. Le Pakistan continuera de coopérer avec les autres États membres pour parvenir à une formule d'élargissement remportant l'adhésion générale.

Si l'assistance technique est la pierre angulaire de l'activité de l'Agence, toute diminution ou recul des activités de coopération technique représenterait un pas en arrière. L'équilibre entre activité réglementaire et activité promotionnelle de l'Agence, jusqu'ici si bien respecté, s'en trouverait atteint. Pareille éventualité tendrait à déformer le mandat de l'organisation, tel qu'inscrit dans son statut. Les deux fonctions doivent par conséquent aller de pair.

Le rôle qu'a joué l'Agence jusqu'à maintenant pour revaloriser le profil scientifique des États membres en développement est louable. Cependant, des efforts constants et la compréhension mutuelle entre pays industrialisés et pays en développement seraient nécessaires pour permettre à l'Agence de répondre aux attentes des États membres. En outre, tout engagement qui serait régi non seulement par des règles et des directives mais également en grande partie par des objectifs et des aspirations, devrait influer sur l'avenir de l'Agence.

Au moment où l'Agence internationale de l'énergie atomique célèbre son quarantième anniversaire, nous aimerions la féliciter des progrès qu'elle a accomplis pour atteindre les objectifs énoncés dans son statut. Nous souhaitons avant tout à l'Agence plusieurs autres décennies de distinction au service de l'humanité.

M. Abulhasan (Koweït) (interprétation de l'arabe): J'aimerais tout d'abord exprimer les remerciements et la reconnaissance du Gouvernement koweïtien au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Hans Blix, de sa contribution précieuse à la tête de cette importante instance internationale. Je ne saurais oublier d'adresser mes félicitations les plus sincères à M. Mohamed ElBaradei de son élection au poste de Directeur général de l'AIEA. Nous sommes certains que M. ElBaradei saura être à la hauteur de cet important poste qu'il mérite.

Le Koweït appuie sans réserve les fonctions importantes dont s'acquitte l'AIEA depuis sa création, étant convaincu de l'importance de ce rôle et des responsabilités de l'AIEA. Or, celle-ci ne saurait assurer le succès de ses activités sans la coopération des membres de la communauté internationale à l'appui des travaux de l'AIEA. À cet égard, le Koweït accueille favorablement le contenu du rapport présenté par le Directeur général de l'AIEA à l'Assemblée générale, rapport qui nous a été soumis en tant qu'additif au document A/52/285.

Nous nous félicitons de l'intérêt marqué que l'AIEA accorde à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et pour le développement économique compte tenu notamment des grands progrès technologiques dans le domaine de l'utilisation de cette énergie, en particulier dans le domaine de la production de l'électricité et du chauffage de l'eau.

Le Koweït note également avec intérêt les progrès réalisés dans le domaine de l'application des techniques modernes de l'Agence pour renforcer la sécurité alimentaire par le biais de l'utilisation de l'énergie nucléaire dans le secteur agro-alimentaire.

Le Gouvernement koweïtien suit avec grand intérêt les efforts internationaux qui sont déployés pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. Ainsi, le Koweït a signé le 24 septembre 1997, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires adopté par l'Assemblée générale en septembre 1996.

Nous espérons que ce Traité préludera au désarmement nucléaire général. Nous accordons également une attention particulière aux activités de l'AIEA dans le domaine de l'application du système de garanties qui vise à empêcher l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires. Nous nous félicitons des progrès réalisés par l'AIEA pour renforcer l'efficacité du système de garanties.

Ainsi que je l'ai souligné au début de mon intervention, mettre fin à la course aux armements passe par la conjugaison des efforts internationaux pour donner effet à l'objectif visant à mettre un terme à la course aux armements. La signature du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et du Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, sont deux exemples de la mise en oeuvre du principe de l'arrêt de la course aux armements et de la non-prolifération des armes nucléaires. À cet égard, nous aspirons à ce que la région du Moyen-Orient soit déclarée zone exempte d'armes nucléaires. Cependant, le refus d'Israël d'adhérer au Traité sur la nonprolifération et de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties, constitue le principal obstacle à la réalisation de cet objectif. Tout en saluant les efforts que fait le Directeur général de l'AIEA en vue d'atteindre cet objectif, nous l'invitons à poursuivre ses efforts avec persévérance.

Le Koweït appuie résolument les efforts importants déployés par l'AIEA et ses équipes d'inspection dans le domaine de l'application du système de contrôle et de vérification permanents mis en place par l'AIEA après l'agression iraquienne contre le Koweït. C'est en effet un instrument essentiel pour empêcher toute tentative de la part du Gouvernement iraquien d'obtenir des matériaux lui permettant de remettre sur les rails son programme d'armements destiné à produire des armes nucléaires.

Tout en appuyant les activités menées par l'AIEA et ses équipes d'inspection, nous soutenons sans réserve les efforts considérables déployés par la Commission spéciale de l'ONU chargée de détruire les armes iraquiennes de destruction massive. À cet égard, nous félicitons le nouveau Président de la Commission spéciale, M. Richard Butler, qui dirige les travaux de la Commission avec compétence et dévouement en poursuivant le travail louable mis en place et exécuté par son prédécesseur, M. Rolf Ekéus. Nous sommes également convaincus de l'importance du rôle que jouent les inspecteurs de la Commission spéciale pour assurer la sécurité et la stabilité dans la région et pour s'assurer qu'elle soit exempte d'armes de destruction massive.

Nous suivons également de très près l'évolution de la situation concernant l'affrontement entre le Conseil de sécurité et l'Iraq qui a voulu imposer des conditions et des restrictions en vue d'entraver les travaux de la Commission spéciale chargée de détruire les armes iraquiennes de destruction massive. Les actions de l'Iraq représentent un défi à l'encontre des décisions de la communauté internationale et menacent d'aboutir à davantage de tension et à une escalade dans la région du Golfe. Nous réaffirmons que l'Iraq doit mettre en oeuvre intégralement l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité pour que la stabilité soit assurée dans la région. Nous estimons que le Conseil doit adopter une position ferme et unie pour trouver un règlement à cette crise qui a des conséquences directes sur la paix et la sécurité dans la région. Ainsi, le Secrétaire général avait ménagé une porte de sortie à l'Iraq pour lui permettre de revenir sur la décision qu'il avait prise de défier le Conseil de sécurité et la communauté internationale. L'Iraq, malheureusement, n'y a pas donné suite. Nous remercions le Secrétaire général de son noble effort.

Le Koweït est un État qui aspire à la paix, la sécurité et la stabilité. Nous n'abandonnerons pas le rêve de tous les peuples du monde de débarrasser notre belle planète des armes de destruction massive.

Quand le Koweït exprime des craintes suscitées par la prolifération des armes destructrices, il parle en se fondant sur une expérience dont il ressent encore les effets. C'est pourquoi le Koweït invite la communauté internationale à exploiter de manière conjointe les formidables sources d'énergies dont elle dispose pour construire un monde qui vivrait dans la quiétude et non dans l'inquiétude et jouirait du développement, loin des incertitudes de la guerre et de la destruction; un monde qui croirait au principe de corrélation entre paix et stabilité et développement et exploitation de l'énergie dont Dieu nous a fait don pour la prospérité et le bien-être de tous les peuples du monde.

La séance est levée à 13 h 30.